

# RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2009

## 1 Résumé

### 1.1 Présentation de l'établissement

#### 1.1.1 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

#### 1.1.2 Organisation de l'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, Mr André JOFFRE, Président du conseil d'administration, Mme Nicole CARRIERE, Mrs Roland AUGUSTIN, Jean-Pierre BERTIN, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Claude CORDEL, Jean-Pierre COURSEILLE, Olivier GIBELIN, Jean LLORET, Guy LORMAND, Gérard MAURICE, François RAGUIN, Bernard VERGES et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Mr Bruno LIGUORI. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le président du conseil d'administration, élu par le conseil, représente le conseil d'administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans et son mandat est renouvelable. A partir de 65 ans, la durée de son mandat est d'un an, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 68 ans.

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président, parmi des candidats choisis en dehors du conseil d'administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable. A partir de 60 ans, la durée de son mandat est d'un an, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 65 ans.

L'Assemblée Générale peut également nommer un maximum de trois censeurs pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ils assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

#### 1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

## Eléments marquants du dernier exercice

### 1.1.4 Activité et gestion

En 2009, cinq évènements majeurs ont marqué le contexte dans lequel la Banque Populaire du Sud a exercé son activité : la création de BPCE, nouvel organe central des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ; l'achat à BFBP des 49 % restant du capital des Banques Dupuy et Marze ; les développements de la crise financière et son prolongement en crise économique ; les diverses dispositions législatives destinées à protéger le consommateur ; la généralisation du livret A.

Dans ce contexte, la Banque Populaire du Sud s'est attachée à maintenir un bon niveau d'activité commerciale au service de ses sociétaires et clients comme en témoignent l'accroissement de leurs dépôts monétaires (5,1 milliards en moyenne, + 4,1 %), la stabilisation de leur épargne financière (2,7 milliards) et la progression de l'encours de crédits (6,9 milliards, + 2,8 %).

Hors impact des variations de la provision Epargne Logement (8,1 M€), la légère progression de la marge d'intérêt qui en a résulté n'a toutefois pas été suffisante pour compenser la diminution des commissions qui a entraîné un léger recul du produit net bancaire.

La maîtrise des charges d'exploitation a permis de stabiliser le résultat brut d'exploitation à un niveau proche de l'année dernière. Mais l'explosion du coût du risque a provoqué une diminution sensible du résultat net (36,6 millions, - 30,6 %).

### 1.1.5 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

### 1.1.6 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité) (en milliers d'euros)

Agrégat	2009	2008	Variation
Total de bilan	9.395.134	10.010.429	-6,2 %
Capitaux Propres	913.944	885.602	+3,2 %
Produit Net Bancaire	288.813	301.636	-4,3 %
Résultat Brut d'Exploitation	102.118	112.268	-9,0 %
Résultat Net (part du groupe)	30.539	48.470	-37,0 %
Ratio de Solvabilité	12,48 %	12,16 %	+2,6 %

## 2 Rapport de gestion

### 2.1 Présentation de l'établissement

#### 2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Sud  
Siège social : 38 boulevard Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09

#### 2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

#### 2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

– d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

– d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 mars 1922, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554.200.808.

#### 2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

## 2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 1,64 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle a vocation à détenir et gérer les participations dans les filiales. Au 31/12/2009, certaines filiales des Banques Populaires sont détenues à travers Banque Populaire Participations directement par les Banques Populaires Régionales (VBI - Foncia - DZ Bank - Ma Banque).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes de la BPS

Filiales consolidés	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% de capital détenu par la BPS	Commentaires
BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	1845	10.000.000 €	SA	Banque	100 %	
BANQUE MARZE	1886	6.100.000 €	SA	Banque	100 %	
SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION	2006	4.000.000 €	SAS	Finance	100 %	détient 100% du capital de la SAS Sociétariat

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de la BPCE.

## 2.2 Capital social de l'établissement

### 2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 1,50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 1,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 216.901.012,50 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 115.680.540 parts sociales de 1,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 28.920.135 CCI de 1,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

## Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre <i>Année N</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	173.521	80	100
CCI détenus par Natixis	43.380	20	0
Total	216.901	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-1</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	173.521	80	100
CCI détenus par Natixis	43.380	20	0
Total	216.901	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-2</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	122.521	80	100
CCI détenus par Natixis	30.630	20	0
Total	122.521	100	100

### 2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

L'assemblée générale en date du 12 octobre 2006 a fixé à 300 millions d'€uros le montant maximum de la partie variable du capital social et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun. Elle a aussi autorisé le Conseil d'Administration d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 75 millions d'€uros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de C.C.I. aux fins de maintien du rapport initial CCI/capital.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

### Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

EXERCICE	TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES	MONTANT (en milliers d'€uros)
2005	3,33%	4.105
2006	3,33%	4.063
2007	3,33%	4.027
2008	3,33%	4.545

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5,1 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 %.

### Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

EXERCICE	MONTANT (en milliers d'€uros)	Dividendes par C.C.I.
2007	4.084	0,20 €
2008	3.846	0,133 €

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 1,7 M€, soit un dividende de 0,06 € pour chaque certificat coopératif d'investissement.

## 2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 2.3.1 Conseil d'administration

#### 2.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### 2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque populaire.

### **Membres du CA et fonctions**

NOMS	FONCTIONS
André JOFFRE	PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi
Roland AUGUSTIN	Gérant du GAEC Château Fabas-Augustin, du GFA Fabas
Jean-Pierre BERTIN	Radiologue retraité
André-Pierre BRUNEL	PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.
Nicole CARRIERE	IPrésidente Médecine du Travail AISMT
Didier CHABRIER	Président NDK holding distribution autos
Claude CORDEL	PDG - Ste CPSL - SAS Holding Clobia
Jean-Pierre COURSEILLE	Président - Mutuelle GPS - Régie d'emplois et de services du pays de Lunel
Olivier GIBELIN	Secrétaire général de la mutualité sociale agricole du Gard Expert près de la Cour d'appel de Nîmes
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Vice Président Sète-Qualité (Tour à Glace) Administrateur Sathoan (SA coopérative des pêcheurs Sète - Môle)
Jean LLORET	Gérant de la Société LLORET et FILS
Guy LORMAND	Président du Conseil de Surveillance de la Holding LORMAND Administrateur des sociétés du groupe ROUSSILL'HOTEL
Gérard MAURICE	Président - SOGEA SUD - SMTM
François RAGUIN	Président du CA : - SA Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles
Bernard VERGES	Membre du Conseil de Surveillance - de la SA Ets Verges à Perpignan - SA Le Soleil - SA Vacances et Loisirs du Roussillon

#### **2.3.1.3 Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2009, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 10 réunions (10 février, 19 mars, 23 avril (2), 16 juin, 22 juin, 20 juillet, 15 septembre, 27 octobre, 14 décembre), avec un taux moyen d'assiduité de 79 %.

Au cours des réunions du Conseil d'Administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque et, à cette occasion, à désigner les lauréats des Prix Initiative Région des Sociétaires. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Société. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En



outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers ; ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de la BPCE. Par ailleurs, en 2009, le Conseil a décidé l'acquisition des 49 % de capital détenu par la BFBP chez les Banques Dupuy de Parseval et Marze, a approuvé l'avance d'actionnaire de 29 M€ à la BFBP et a émis un avis favorable sur le projet de rapprochement BFBP - CNCE.

#### **2.3.1.4 Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

##### **Le Comité des comptes**

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la Banque fédérale et de la commission bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

##### **Le Comité d'audit et des risques**

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division, qualité), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la Banque fédérale, de la commission bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

##### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.



## Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la BP, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

### 2.3.2 Direction générale

#### 2.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable. A partir de 60 ans, le renouvellement se fait chaque année jusqu'à la limite d'âge statutaire de 65 ans.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

#### 2.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### 2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy - 66000 PERPIGNAN
SARL « F2A » FOURCADE Audit associés représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 Avenue Jean Giono - 66000 PERPIGNAN
	SARL AUDIT LANGUEDOC représentée par Mr Pierre CLEDE	3 rue du Général Perrier - 30000 NIMES
	Mr Jacques FRAYSSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE

## 2.4 Contexte de l'activité

### 2.4.1 Environnement économique et financier

#### Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

##### ***2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...***

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

##### ***... suivi de quelques signes d'accalmie ...***

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

##### ***... dans un contexte qui demeure incertain***

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

#### Banalisation du Livret A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Épargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la distribution du Livret A, jusque là réservée aux réseaux des Caisses d'Épargne et de la Poste est rendue possible par tous les réseaux bancaires. A ce titre, la B.P.S. a ouvert 46.661 livrets A à ses clients, représentant au 31 décembre 2009 une collecte totale de 169,42 millions d'€uros.

#### Les dispositions législatives et réglementaires protégeant le consommateur

Les conditions d'exploitation des banques de détail françaises ont été influencées par des mesures réglementaires ou législatives destinées à la protection des consommateurs qui ont été prises en compte par les banques françaises. Les premières, effectives depuis le 16 mai 2008 ont donné leur plein effet en 2009. Elles concernent la limitation des frais de rejet de moyens de paiement sur des comptes non provisionnés. En outre, la Directive Européenne des services de paiement a été transposée dans la loi française à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 afin d'harmoniser les opérations de paiements des pays européens. Grâce à ce texte, tout client particulier ou entreprise peut effectuer ou recevoir des règlements dans les mêmes conditions d'utilisation qu'en France quelle que soit la devise en vigueur dans les 30 pays de l'Espace Economique Européen.

## 2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### a. Faits majeurs du Groupe BPCE

#### Création du Groupe BPCE

---

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Épargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'État français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

#### Autres évolutions de périmètre

---

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

- **Finalisation de la cession de 35 % du capital de CACEIS à Crédit Agricole SA**  
Natixis conserve une participation résiduelle de 15 % au capital de CACEIS.

- **Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation de 11,34 % dans Natixis Global Asset Management (NGAM)**

Cette décision ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises. NGAM continuera à gérer les encours d'assurance-vie de CNP Assurances collectés par le réseau des Caisses d'Épargne. Les actions acquises par CE Participations suite à la levée de l'option ont été cédées à Natixis, qui détient désormais 100% du capital de NGAM.

- **Accroissement de la participation dans Socram Banque**

Conformément aux termes de l'alliance stratégique nouée en 2004 avec la Macif et la Maif, le Groupe (via la holding CE Participations) a augmenté sa participation de 10% à 33,4% dans Socram Banque. Cette entité porte l'offre bancaire à destination des sociétaires des deux mutuelles d'assurance.

- **Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC**

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

## **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations**

---

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Épargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

## **Reclassement des titres super subordonnés émis par le Groupe en capitaux propres**

---

En référentiel IFRS, les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe, ou non, une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer la trésorerie aux détenteurs des titres. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Au 31 décembre 2008, les titres super subordonnés (TSS) émis par la CNCE et le groupe Natixis constituaient des dettes au regard des critères IFRS en raison d'une clause présente dans des émissions qui rendaient obligatoire le versement d'un coupon dès lors que l'entité émettrice réalisait un bénéfice.

Suite à la renégociation des contrats intervenue respectivement au cours du premier semestre 2009 pour CNCE, devenue CE Participations, et au cours du quatrième trimestre 2009 pour Natixis, l'obligation contractuelle de rémunérer ces titres a été supprimée.

Les TSS ont en conséquence été inscrits en capitaux propres à leur juste valeur. L'écart entre la valeur à laquelle ces titres étaient inscrits en dettes et leur juste valeur a été constaté en résultat, soit un profit de 1,5 milliard pour CE Participations et 0,4 milliard d'euros pour le groupe Natixis.

Ces plus-values traduisent les conditions de financement favorables dont bénéficie le Groupe sur ses financements super subordonnés au regard des conditions actuelles de marché.

## **Mise en place du mécanisme de garantie des actifs Natixis par BPCE**

---

Au cours du second semestre 2009, BPCE SA a procédé à la mise en place d'un dispositif de protection de sa filiale Natixis contre les pertes et la volatilité des résultats générées par sa structure de Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (dite GAPC).

Ce mécanisme de protection a pour objectif de renforcer Natixis et de favoriser les conditions de succès de son plan stratégique. Il a permis à Natixis de libérer une part importante de ses fonds propres alloués aux risques cantonnés (près de 770 millions d'euros de fonds propres Tier One) et de se protéger contre l'essentiel des risques de pertes postérieures au 30 juin 2009.

La garantie accordée par BPCE SA à Natixis a été mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

## **Actions d'optimisation et de gestion du capital pour le compte du Groupe**

---

Afin de permettre à Natixis de faire face à l'environnement économique dégradé que connaît actuellement le secteur bancaire et de disposer des ressources nécessaires pour exécuter son plan de réduction des risques, la CNCE et la BFBP ont chacune mis en place, en date du 30 juin 2009, une avance en compte courant d'actionnaires en faveur de Natixis, d'un montant total de 1,5 milliard d'euros (soit 750 millions d'euros pour la CNCE). Un milliard d'euros a été remboursé le 12 novembre 2009.

Le 6 juillet 2009, BPCE SA a lancé sept offres d'échange visant des titres Tier one émis par Natixis. Les titres apportés dans le cadre de ces offres ont pu être échangés contre de nouveaux titres Tier one émis par BPCE SA. Avec cette offre de 1,47 milliard d'euros de nouveaux titres BPCE, l'organe central du nouveau groupe BPCE s'est positionné comme un émetteur majeur d'obligations sur les

marchés internationaux. Par ailleurs, l'opération aura permis de renforcer le ratio Core Tier one de Natixis d'environ 0,2% (sur la base du ratio Core Tier one pro forma de 6% communiqué lors de la publication des résultats trimestriels).

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de la Commission Bancaire (respect d'un ratio Tier One minimal de 7,5 % et d'un ratio global de 10 %) et de renforcer la solvabilité du groupe Océor, BPCE SA a souscrit le 18 novembre 2009 une augmentation de capital de 250 millions d'euros ainsi qu'une émission de titres super subordonnés à hauteur de 150 millions d'euros de la Financière Océor. Ces opérations ont permis au groupe Océor d'atteindre un ratio Tier One de 8 % et un ratio de solvabilité de 11,3 %.

#### ***b. Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud***

Depuis le 24 juin 2009, la Banque Populaire du Sud détient la totalité du capital de la Banque Dupuy de Parseval et de la Banque Marze dont elle détenait 51 % depuis septembre 2008. Les 49 % complémentaires qu'elle a acquis de la Banque Fédérale des Banques Populaires ont représenté un investissement de 102 millions d'euros qu'elle a pu financer par un emprunt à 8 ans à des conditions privilégiées par rapport au taux du moment.

Au cours de l'année 2009, la B.P.S. a mis en place les instances lui permettant d'assurer ses responsabilités de maison mère tant en termes capitalistiques qu'au regard de la réglementation bancaire dans les domaines du contrôle périodique et du contrôle permanent des risques, ainsi que dans la gestion de la trésorerie et des équilibres bilantiels. Par ailleurs, la B.P.S. a apporté son concours aux travaux préparatoires à la migration informatique du Crédit Maritime La Méditerranée sur le système d'information des Banques Dupuy et Marze. Elle a également commencé de mettre en œuvre avec ses filiales et ses affiliés les collaborations opérationnelles dans les domaines les plus divers (prestations bancaires, logistique, immobilier, formation et recouvrement) dans le but de dégager des synergies de coût. Mais il est clairement acquis que cette opération ne saurait modifier l'identité de ces banques qui conservent leur autonomie opérationnelle dans la gestion et le développement de leurs fonds de commerce respectifs.

Ces évolutions institutionnelles sont intervenues dans un contexte de crise. Après s'être déclarée mi 2007 avec la défaillance des « subprimes » américains, la crise financière a connu son paroxysme avec la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008 et s'est manifestée par l'assèchement des liquidités bancaires.

Les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (SFEF) et la Banque de France et le maintien de taux directeurs exceptionnellement bas ont permis le retour progressif à une situation normalisée et la diminution du coût de la liquidité. La B.P.S. n'a pas toutefois tiré totalement parti de cet effet d'aubaine dans la mesure où elle s'est attachée à sécuriser son bilan en allongeant la durée de ses emprunts auprès du marché comme auprès de ses clients.

La B.P.S. a par ailleurs participé activement au processus de médiation du crédit animé par les pouvoirs publics et la Banque de France. Depuis son lancement 222 dossiers ont été instruits et 77 ont trouvé une évolution favorable.

#### ***c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation***

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## 2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe (si comptes consolidés)

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze, SAS Financière BPS et SAS Sociétariat BPS) et le Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée.

Application à la Banque Populaire du Sud de la notion d'entité consolidante. Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1011) : « les réseaux d'établissements de crédits dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissement de crédit affilié directement ou indirectement à cet Organe Central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

En date du 5 mars 2005, la Commission Bancaire a accepté la création d'une sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée. En application de ce règlement, la Banque Populaire du Sud et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

Au cours de l'exercice au 30 juin, la Banque Populaire du Sud a porté à 100 % sa participation dans les Banques Dupuy et Marze dont elle détenait 51 % du capital depuis fin septembre 2008.

### 2.5.1 Résultats financiers consolidés

Le Produit Net Bancaire consolidé ressort à 334,5 millions d'euros, en hausse de 5,6 % par rapport à l'exercice précédent. Du fait de l'accroissement des frais généraux (9,8 %), des amortissements (13,6 %) et de la forte augmentation du coût du risque (55 %), le résultat d'exploitation diminue de 25 % à 61,2 millions. Après constitution d'une provision pour dépréciation des titres détenus dans le holding du réseau Banque Populaire, le résultat courant avant impôt s'établit à 53,6 millions d'euros (- 35 %) et le résultat net à 32,3 millions d'euros (-37 %).

### 2.5.2 Présentation des entités consolidés

Les trois principales entités consolidés sont des banques régionales exerçant leurs activités de crédit et de dépôt auprès des particuliers et des entreprises de la région à travers leur réseau d'agences.

Banque	Nbre d'agences	Effectif	Encours de crédits	Encours de dépôts
DUPUY DE PARSEVAL	47	278	640.717	591.763
MARZE	8	59	154.630	164.262
CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	11	67	149.053	191.697

### 2.5.3 Activités et résultats par entité

Le total agrégé des résultats ressort à 45 millions et le résultat consolidé, après retraitement, à 30,5 millions (contre 48,5 en 2008). La contribution des diverses entités est de 22,4 pour Banque Populaire du Sud ; 5,8 pour Banque Dupuy de Parseval ; 2 pour Marze ; 0,4 pour CRCMM, la baisse de la contribution de la Banque Populaire du Sud étant partiellement compensée par la hausse de celles de Banque Dupuy de Parseval et Marze, résultant de l'accroissement de la quote part du résultat annuel apporté au groupe B.P.S.



## 2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total agrégé du bilan du groupe ressort à 10,6 milliards d'euros : Banque Populaire du Sud 9,4 Md€ ; Banque Dupuy de Parseval 0,8 Md€ ; Marze 0,2 Md€ ; CRCMM 0,2 Md€ ; SAS Financière de participation et SAS sociétariat 5 millions d'euros chacune.

Après retraitement des écritures de consolidation, le bilan consolidé atteint 10,3 milliards d'euros (contre 10,8 en 2008).

Les capitaux propres du groupe BPS sur base consolidé sont en hausse de 41,9 millions d'euros à 944,7 millions. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux enregistre une baisse de 2 M€ à 107,8 M€.

## 2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.6.1 Une proximité sans cesse renforcée

- **L'affirmation des valeurs coopératives**

En détenant fin 2009 le capital de la B.P.S., 170 237 sociétaires ( soit 50,7 % des titulaires d'un compte chèque ou d'un compte courant) exprimaient leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

Ces valeurs sont au cœur du projet coopératif que le Groupe Banque Populaire a redéfini en 2007 et auquel la B.P.S. contribue de diverses manières.

En 2009, la 7<sup>ème</sup> édition des Prix Initiatives Région des sociétaires a couronné 24 nouveaux lauréats auxquels s'ajoutent 7 lauréats « Prix Initiative Jeunes ». Le Prix Initiative Jeunes est un nouveau challenge proposé aux jeunes de la région âgés de moins de 28 ans. Il récompense des projets conduits individuellement ou collectivement dans des domaines variés : culture, sport, social, humanitaire, écologique, artistique... Depuis 2003 134 projets ont été distingués comme autant d'entreprises d'intérêt général, mettant en valeur le patrimoine local, l'engagement au profit de la communauté ou les actions en faveur du développement durable.

En 2009, la Banque Populaire du Sud a continué de développer son partenariat avec l'Airdie et l'Adie, associations favorisant la création d'entreprise par le microcrédit.

Elle a également poursuivi sa participation aux trophées du Management, au Prix de la Dynamique Agricole du groupe Banque Populaire et au Prix Stars et Métiers organisé en partenariat avec l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers et la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon.

Acteur direct du développement durable, la Banque Populaire du Sud a pris de nouvelles initiatives. Elle a mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise sur l'agglomération de Montpellier, susceptible d'être étendu à d'autres secteurs. Elle s'est montrée très active dans l'accompagnement des dispositifs financiers et fiscaux lancés par les pouvoirs publics pour favoriser la maîtrise de l'énergie par les particuliers et par les professionnels. Ainsi, elle a été dans les premières banques à proposer l'ECOPTZ et elle a pu satisfaire en 2009 la demande de 575 ménages intéressés. Par ailleurs, elle a promu une offre complète pour 5,8 millions d'euros de financement des installations de chauffage solaire et de production d'électricité photovoltaïque pour les particuliers et les professionnels. Avec les professionnels du bâtiment, elle a mis en œuvre un partenariat pour leur permettre de proposer aux particuliers une offre globale de prestations coordonnées de divers corps de métier et de financements spécifiques.

Toutes ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles méritent d'être portées régulièrement à la connaissance des sociétaires. C'est dans ce but qu'un effort de communication a été réalisé avec la première édition d'un magazine d'informations périodiques destiné aux sociétaires de la Banque Populaire du Sud et le lancement de réunions de sociétaires qu'il est prévu d'organiser régulièrement dans les agences pour mieux faire connaître la Banque Populaire du Sud, ses orientations, ses actions, ses résultats et, bien sûr, ses équipes.

Enfin en 2009, la Banque Populaire du Sud a constitué un service clients destiné à prendre en charge les réclamations de ses clients et à y répondre dans les meilleurs délais.



- **Un réseau d'agences en constante évolution**

A fin 2009, la Banque Populaire du Sud compte 162 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année, 9 nouvelles agences ont été créées (Nîmes Km Delta, Saint Aunes, Saint Jean de Védas, Cabestany, Ganges, Saint Laurent les Arbres, Lézat, Bagnols le Louvre, Perpignan Entreprises). A cet égard, il faut souligner la création de la première agence de la Banque Populaire du Sud dédiée à la seule clientèle des PME d'une certaine taille qui le souhaitent. Lancée en novembre 2009, cette agence est actuellement dans sa phase pilote. Après quelques mois de fonctionnement, cette formule sera susceptible d'être dupliquée en 2010 à Saint Jean de Védas pour l'agglomération Montpelliéraine et à Nîmes Km Delta pour l'agglomération Nîmoise.

En 2009, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions d'accueil de service et de conseil. Elle a transféré 2 agences (Collioure et Balaruc) dans des locaux plus spacieux et en a réaménagé 3 autres (Carcassonne Pech Mary, Mas Guérido, Béziers Riquet).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a poursuivi ses travaux afin d'améliorer tout à la fois sa disponibilité pour le conseil et la sécurité et la rapidité des opérations courantes, non sans apporter une attention particulière aux conditions d'accueil et de réception de la clientèle.

Aujourd'hui, 95 agences sont équipées en automates permettant de réaliser en libre service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de comptes et de RIB et l'émission de virements de compte à compte 60 installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'étoffer ses dispositifs pour faciliter l'accès à ses conseils par le téléphone et internet. Ainsi elle a mis en œuvre un service vocal interactif permettant à ses interlocuteurs de clarifier leur demande. Nos centres d'appels ont traité 637.814 appels téléphoniques et 39.079 courriels en provenance de nos clients. Dans l'autre sens, ils ont adressé à nos clients 47.928 appels pour leur proposer des offres personnalisées et des rendez vous avec leurs conseillers. D'autre part 42.015 clients bénéficiaient d'un abonnement à Cyberplus, notre service internet de banque à domicile (8.292 professionnels et 33.723 particuliers). Enfin la Banque Populaire du Sud a mis en place Concordia : il s'agit d'un dispositif et d'une équipe dédiée ayant pour mission de prendre contact à distance avec des particuliers ayant des difficultés de remboursement et nécessitant d'être accompagnés momentanément dans la gestion de leurs comptes.

- **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire du Sud comptait 1 740 collaborateurs en contrat à durée indéterminée et 44 en contrat à durée déterminée. 103 étaient en contrat de formation par alternance en vue de l'obtention d'un BTS en 2 ans ou d'une licence professionnelle en 3 ans.

78 collaborateurs ont été embauchés dans l'année pour faire face aux départs à la retraite, pourvoir les nouvelles agences et accompagner notre développement.

A fin 2009 30 % de l'effectif étaient présents depuis 3 ans au plus. Cette jeunesse relative nécessite un investissement élevé en formation permanente qu'il s'agisse de perpétuer nos valeurs et transmettre les savoirs faire et savoirs être propre à la Banque Populaire du Sud, ou d'acquérir un haut niveau de professionnalisme, tant dans la relation clientèle que dans la gestion des risques ou le respect des règles professionnelles. Pour répondre à ces diverses exigences, un budget représentant 6,20 % de la masse salariale a permis de dispenser 51.314 heures de formation à 4 662 stagiaires.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a continué d'entretenir son expertise dans les différents domaines de l'ingénierie en faveur des particuliers comme des entreprises. Près de 50 collaborateurs interviennent sur le terrain, en appui des agences, directement auprès de la clientèle. Ces spécialistes collaborent également avec les organisations professionnelles et les Chambres Consulaires pour concevoir une offre de produits et de service qui soit réellement adaptée aux besoins spécifiques des diverses clientèles.

D'autre part, l'organisation du réseau d'agences confie aux décideurs de terrain les délégations nécessaires pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle.

Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme son approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs s'investissant dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle.

## 2.6.2 Activité

- **Le développement du fonds de commerce**

En 2009, le nombre de clients a augmenté de 5.344 pour atteindre 470.981, 274.419 clients détenant un compte chèque et 61.311 un compte courant. Par ailleurs, 126.165 particuliers étaient titulaires d'une convention de relation Equipage et 21.699 professionnels d'une convention de relation Fréquence Pro.

Parmi ses clients particuliers, la Banque Populaire du Sud comptait 40.438 sociétaires de la Casden Banque Populaire et 30.283 adhérents Acef au titre du partenariat actif qu'elle entretient avec ces deux organismes exclusivement dédiés aux personnels de la fonction publique.

La Banque Populaire du Sud a poursuivi son étroite collaboration avec les 7 sociétés de caution mutuelle qui lui sont associées : les 4 socama ont cautionné 1.017 prêts aux artisans et les 3 socami 1.966 prêts immobiliers réalisés par la banque en 2009.

- **La collecte de l'épargne**

Avec 7,8 milliards en moyenne en 2009, la progression de l'épargne gérée est limitée à 2,5 % (+ 4,1 % en dépôts monétaires et -0,1 % en épargne financière).

La quasi stabilité de l'assurance vie et la baisse des encours d'OPCVM reflète une aversion au risque des épargnants. Ceux ci ont privilégié l'épargne liquide (+13 %) largement alimentée par les livrets A et les comptes à terme (+15,3 %) qui ont bénéficié d'une offre à taux attractif pour les placements de longue durée, destinée à consolider les dépôts. Si les professionnels ont maintenu le niveau de leurs comptes courants (+1,3 %), en revanche les particuliers ont puisé sur leurs comptes chèques (-2,6 %) et laissé les formules d'épargne contractuelle (PEL, PEP) continuer de se contracter (-7 %). Au total, la banque maintient son audience auprès du marché.

- **La distribution des crédits**

S'élevant à 6,9 milliards d'€uros en moyenne, l'encours de crédits s'est accru de 2,8 % malgré la chute de 37,2 % de la production de nouveaux crédits (1,1 milliards d'€uros) reflétant la forte baisse de la demande, particulièrement sensible dans l'habitat (-48,7 %) et dans une moindre mesure dans l'équipement professionnel (-27,6 %) et la consommation (-8,7 %).

Dans ces conditions, le coefficient d'emploi des dépôts monétaires qui s'était très fortement accru au cours des années passées, a légèrement diminué pour s'inscrire à 135,8 %. Par conséquent, le besoin de refinancement de l'encours de crédits sur le marché interbancaire est resté stable à 1,8 milliards d'€uros.

Sous un autre point de vue, l'engagement de notre Banque au service de l'économie régionale s'est aussi manifesté dans une forte exposition au risque née de l'accroissement des défaillances d'entreprises et des difficultés des acteurs économiques dans la crise actuelle. Dans ce contexte, il s'agit d'une véritable explosion du coût du risque (15,4 % du Produit Net Bancaire, 0,65 % de l'encours de crédits).

- **Le développement des services**

Soucieuse de fidéliser sa clientèle, la Banque Populaire du Sud s'attache à lui proposer la gamme la plus complète des services de bancassurance. A ce titre, elle a enregistré une forte augmentation des contrats d'assurance auto et habitation (+4,9 % ; 41.200 au total) et de prévoyance (+1,6 %) aussi bien que des cartes de paiement (+1,9 %) et des conventions de relation (+1,3 %). Mais c'est surtout l'offre de banque à distance sur internet, Cyberplus, qui a connu un succès majeur (129.516 contrats ; + 33,4 %).

## Les résultats

- **Le compte de résultat**

L'importante volatilité de la provision pour Epargne Logement, la baisse des commissions et l'incidence de la crise économique sur le coût du risque ont imprimé au résultat d'exploitation une forte baisse malgré la résistance de la marge d'intérêt et la maîtrise des budgets de fonctionnement.

Alors que la provision pour épargne logement avait donné lieu à une reprise de 3,3 millions en 2008, elle fait l'objet en 2009 d'une dotation de 4,8 millions hors provision épargne logement, la marge d'intérêt (171,6 millions) progresse de 1,3 %. D'une part, la marge d'intermédiation s'est légèrement accrue grâce à l'augmentation du rendement des crédits et à la diminution des taux de l'épargne réglementée et malgré le renchérissement des dépôts à terme dont l'allongement a été favorisé. D'autre part, la forte diminution des dividendes versés par la BPCE (-6,2 millions d'euros) a été en partie compensée par les dividendes versés par nos filiales (+ 3,1 millions). Quant à l'activité de trésorerie, la baisse des taux du marché a en partie compensé l'accroissement des charges de couverture du risque de taux.

Pour ce qui est des commissions (122 millions d'euros), leur forte diminution (- 5,3 %, soit - 6,8 millions) résulte de la baisse de certaines activités (crédits et placements financiers) et de certains tarifs, s'inscrivant dans le cadre de dispositions réglementaires (rejet sur opérations de paiement, directive européenne des services de paiement) ou de révision de barèmes.

Au total, le Produit Net Bancaire (293,6 millions hors provision épargne logement) diminue de 1,6 % (-4,7 millions). Dans le même temps, les charges générales d'exploitation (186,7 millions) diminuent de 1,4 % sous l'effet de la baisse de la rémunération variable du personnel qui épouse l'évolution du résultat net, et de la diminution de certaines dépenses à l'exception du budget immobilier, en hausse.

En définitive, le Résultat Brut d'Exploitation (hors provision pour épargne logement) (106,9 millions) est en baisse de 1,8 %, le coefficient d'exploitation restant quasiment stable à 63,6 %. Quant au coût du risque (44,7 %), il explose (+ 62,3 %) sous la pression des défaillances d'entreprises et de l'accroissement du nombre des emprunteurs ayant des difficultés de remboursement et un fonctionnement tendu de leur compte courant.

Par ailleurs, l'évaluation de la participation de la Banque Populaire du Sud dans le holding du réseau Banque Populaire BPP a été revue dans le cadre des réflexions en cours sur le plan stratégique du groupe BPCE intégrant notamment une prochaine fusion de BPP et de CEP avec BPCE. Sur la base d'une valeur de transaction déterminée par la Banque Rothschild, conseil de BPCE, une provision pour dépréciation complémentaire de 7,1 millions d'euros vient s'ajouter à celle de 0,6 millions constituée en retenant la valeur d'utilité. Cette charge supplémentaire est compensée par une reprise d'un montant équivalent (7,1 millions d'euros) du Fonds pour Risques Bancaires Généraux qui en annule l'impact sur le résultat net.

Après dotations aux provisions réglementées (0,1 million), au fonds pour risques bancaires généraux (5,1 millions), après impôt sur les sociétés (13,7 millions), le résultat net s'inscrit à 36,6 M€, en baisse de 30,7 % par rapport à 2008.

- **La répartition du résultat**

Au 31 décembre 2009, le capital de la banque s'élève à 216,23 millions d'euros sous forme de parts sociales (173,1 M€) détenues par nos 170 237 sociétaires et de certificats coopératifs d'investissements (43,13 M€) souscrits en totalité par Natixis moyennant le versement d'une prime d'émission de 190 M€ .

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, 5,106 M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,045 euros pour une part de 1,50 € correspondant à un taux de 3 %. Par ailleurs, 1,735 M€ seront versés au titre des dividendes de CCI.

Dans ces conditions, 28,7 M€ viendront en accroissement des réserves (1,7 à la réserve d'investissement, 1,8 à la réserve légale et 25,2 aux autres réserves). En tenant compte de cette affectation, le montant des fonds propres s'élèvera à 1.013,6 M€. Au 31 décembre 2009, le ratio

de solvabilité serait de 12,48 % (minimum règlementaire 8 %) avec un tier one de 12,21. Le coefficient de liquidité est de 117 % (minimum 100 %).

### 2.6.3 Evolution du bilan

Au 31 décembre 2009, le bilan atteint 9.395 millions d'€uros, en diminution de 688,2 millions d'€uros résultant d'une diminution du volume des opérations de trésorerie :

- Au passif, baisse de plus d'un milliard des dettes représentées par un titre partiellement compensée par l'augmentation de la ligne opération avec la clientèle où sont comptabilisées les refinancements de la SFEF (en hausse de 208 millions d'€uros)
- A l'actif, baisse de 594 millions d'€uros des opérations interbancaires.

L'accroissement des participations résulte de l'acquisition des 49 % des Banques BDP et Marze (101,9 millions) et du réinvestissement des coupons BPCE (6,6 millions d'€uros).

Au hors bilan, les engagements de financement donnés diminuent de 44,5 millions d'€uros en raison de la baisse du stock accord des crédits. Les engagements de garantie baissent de 28,6 millions d'€uros en raison de la diminution des encours de crédits partagés en risque avec d'autres établissements. La diminution de 28,9 millions d'€uros des engagements sur titres résulte de l'enregistrement sur ce poste comptable en 2008 d'un contrat de swap en valeur décalée.

## 2.7 Fonds propres et solvabilité

### 2.7.1 Gestion des fonds propres

#### 2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

#### 2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 728 millions d'euros.

### 2.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 919 millions d'euros.

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé : de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 198 millions d'euros) et de CCI (certificats coopératifs d'investissements) pour un montant de 43 millions d'euros. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

#### Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 330 millions d'euros

### 2.7.2.2 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 16 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

### 2.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (284 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres pour un montant de 191 millions d'euros au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un montant inférieur à 1 million d'euros.

### 2.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 2.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité : 12,48 %

### 2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

<b>COMPOSITION DES FONDS PROPRES 31/12/2009</b> <i>(en millions d'euros)</i>	
Fonds propres de base	919
Capital Social	241
Réserves	330
Primes d'émission	361
F.R.B.G.	108
Déductions sur immobilisations	-138
Résultat exercice après distribution	17
Fonds propres complémentaires	16
Déductions sur les titres de participation	-191
Déduction sur écart (provisions - EL)	-16
<b>FONDS PROPRES NET</b>	<b>728</b>

## 2.7.3 Exigences de fonds propres

### 2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5.832 millions d'euros (soit 466 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 2.7.3.2 Tableau des exigences

<b>TABLEAU DES EXIGENCES 31/12/2009</b> <i>(en millions d'euros)</i>	
Risques de crédits	275
Risques de marché	0
Risques opérationnels	45
	320
Exigence additionnelle (floor)	146
<b>TOTAL EXIGENCES</b>	<b>466</b>

## 2.8 Contrôle interne et Gestion des risques<sup>2</sup>

La gestion des risques repose sur un système de contrôle interne structuré conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance du Groupe Banque Populaire devenu BPCE, dont la Banque Populaire du Sud est membre.

Trois niveaux de contrôle sont mis en œuvre. Les deux premiers niveaux couvrent l'ensemble des activités de contrôle permanent et le troisième niveau regroupe les activités de contrôle périodique ou audit.

### 2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

#### 2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

La filière Conformité est investie d'une triple mission :

- valider toutes les procédures de la Banque Populaire du Sud, après avoir vérifié qu'elles sont conformes à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'elles sont modifiées de manière adéquate, lorsque l'évolution de la réglementation l'exige.
- prendre position au titre des questions de déontologie,
- mettre en œuvre et piloter les dispositifs de lutte contre la délinquance financière, intégrant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, mais également la prévention et la détection de la fraude interne et externe.

<sup>2</sup> Éventuellement inclus, pour tout ou partie de ce chapitre, dans le rapport établi en application des art. L225-37 et L. 225-68 du code de commerce, sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne ; rapport du président du conseil à l'Assemblée générale, jointe en annexe au rapport de gestion ; en l'état des pratiques, cette faculté ne concerne que les Banques Populaires



Elle dispose notamment d'un droit d'alerte suspensif lui permettant d'interrompre l'entrée en vigueur de nouvelles procédures, la modification de procédures existantes ou la commercialisation de nouveaux produits.

La filière Risques élabore et met à jour la cartographie des risques de la Banque Populaire du Sud, mais aussi déploie ,exploite et anime le dispositif de contrôle permanent, qu'elle doit faire évoluer en fonction de la nature et du niveau des risques auxquels l'entreprise est exposée.

Enfin elle formalise , teste et maintient des plans de continuité d'activités susceptibles d'être mis en œuvre en cas de défaillance massive et/ou prolongée de moyens d'exploitation essentiels.

La filière Audit a pour mission de vérifier que les risques de toutes natures auxquels la Banque Populaire du Sud est exposée , sont identifiés, correctement évalués et maîtrisés, moyennant un dispositif de contrôle permanent adéquat. Elle rend compte de ses travaux à l'organe exécutif, au Comité d'audit et à l'organe délibérant.

## **2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne**

### **2.8.1.2.1 - La filière risques de la Banque Populaire du Sud**

Elle couvre l'ensemble du dispositif de contrôle permanent comprenant deux niveaux.

#### **- Contrôle de premier niveau : l'autocontrôle**

Il s'agit d'un contrôle permanent, fréquemment réalisé avant ou pendant l'exécution des opérations. Il est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des opérations qu'il exécute. L'autocontrôle est le socle du système de contrôle interne de la banque. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et il est généralement matérialisé et traçable.

**- Contrôle de deuxième niveau :** Il s'inscrit dans les activités de contrôle permanent, mais contrairement au précédent, il ne s'agit plus d'un auto-contrôle.

Il est généralement réalisé a posteriori par une personne qui n'a pas réalisé l'opération contrôlée et il est décrit dans les procédures.

Il peut être réalisé par un opérateur de niveau hiérarchique plus élevé mais également par une unité opérationnelle distincte, mais actrice dans le même processus. Il s'agit en général d'un service central, exerçant un contrôle portant sur des opérations réalisées dans les agences de la banque ou dans d'autres services centraux.

Ainsi , la Direction Secrétariat général-Finances pilote, au travers d'une unité dédiée, le dispositif de contrôle comptable de la banque.

Enfin le contrôle de deuxième niveau peut être réalisé par une unité fonctionnelle n'ayant en charge que des activités de contrôle.

Il s'agit de la Direction de la conformité et des risques en charge du contrôle permanent des risques de tous types.

Conformément au dispositif réglementaire, la Banque Populaire du Sud a nommé un Responsable de la conformité qui exerce également les fonctions de Déontologue et de Responsable du contrôle des services d'investissement. Il est hiérarchiquement et directement rattaché au Directeur de la conformité et des risques, et la cellule de lutte contre la délinquance financière lui est rattachée.

Elle a également nommé au sein de la Direction de la conformité et des risques un Responsable des plans de continuité d'activité, de la sécurité des systèmes d'information, et des risques opérationnels.

### **2.8.1.2.2 – La filière audit interne, de la Banque Populaire du Sud**

En charge du contrôle périodique , elle est du ressort de la Direction de l'inspection qui agit de façon indépendante par voie d'enquêtes et de missions. Elle a accès à toute l'information



requis pour réaliser ses travaux. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé.

La Direction de l'inspection établit un plan d'audit pluriannuel décliné en plans d'audit annuels, conformément aux principes réglementaires en vigueur. Le plan pluriannuel et chaque plan d'audit annuel sont présentés au Directeur Général qui les approuve ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques qui les valide. Chaque mission de la Direction de l'inspection donne lieu à un rapport écrit transmis au Directeur Général puis au Responsable de l'unité contrôlée. Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi systématique et organisé.

#### **2.8.1.2.3 – La filière conformité**

Elle est du ressort du Département Contrôle- Conformité rattaché à la Direction des risques et de la conformité. Sont notamment rattachées au Directeur du Département qui est également Déontologue, un service traitant des questions de conformité, qu'il s'agisse de procédures, de produits ou d'actes, et un service de Contrôle ayant notamment en charge la lutte contre la délinquance financière

Ce service, qui peut bloquer la réalisation de certaines opérations de clients est notamment chargé d'établir à destination de TRACFIN, les déclarations de soupçon pouvant résulter de l'exploitation des alertes reçues par les gestionnaires au titre d'opérations enregistrées sur les comptes de leurs clients et susceptibles d'être le support d'opérations de blanchiment d'argent, compte-tenu de leur nature et d'un défaut de justification

### **2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie**

#### **2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie**

Conformément aux dispositions du référentiel des risques du Groupe Banque Populaire, devenu BPCE, la BPS a organisé sa filière risque de crédits sur les principes suivants :

- analyse et décision s'appuyant sur la connaissance de ses clients et des niveaux de délégation clairs ;
- surveillance et suivi des engagements s'appuyant sur un système de détection préventive du risque, visant :
  - à traiter le client dès le premier signe d'incident ou dégradation,
  - à éviter le transfert au contentieux, ou à défaut, en limiter les conséquences en ayant réduit l'engagement. Si le remboursement du crédit paraît compromis, une provision est alors constituée ;
- recouvrement contentieux recherchant l'efficacité et intégrant donc la négociation amiable à chaque fois que cela est possible ;
- division des risques ;
- niveau de provisionnement prudent.

#### **2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie**

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sont gérées au travers du dispositif de contrôle sus décrit .

Elles font l'objet d'un reportage auprès du Comité d'audit et des risques et auprès du Conseil d'Administration, indépendamment du reportage réalisé auprès de l'organe central .

### **2.8.3 Risques de marché**

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations susceptibles de l'exposer de manière significative à des risques de marché. Les instruments financiers, notamment de hors bilan, sont exclusivement utilisés pour couvrir le risque de taux, supprimant quasiment les risques de marché qui y sont attachés.

### 2.8.3.1 Système de mesure

Néant

### 2.8.3.2 Surveillance des limites des risques de marché

Néant

## 2.8.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de titrisation ou de CDO .

Toutefois, elle se refinance de la façon suivante :

- mobilisation de créances auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP
- remise de créances en nantissement contre avances de la Société de Financement de l'Economie Française et de la Caisse de Refinancement de l'Habitat
- Adossement de créances de prêts immobiliers à des Covered bonds émis par la Société « Banque Populaire covered bonds »

## 2.8.5 Risques de la gestion de bilan

### 2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

**Le Directeur Général** de la BPS définit les principes de pilotage des risques de gestion de bilan de la Banque Populaire du Sud, dans le cadre de limites proposées par l'Organe Central BPCE.

**Le Comité de Gestion de Bilan** est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt global et de liquidité

Il est présidé par le Directeur Général de l'établissement ou son délégué. Il réunit notamment le responsable de la fonction Risques Financiers, le Directeur Commercial, le Directeur des engagements, le Directeur de la Conformité et des Risques, le Directeur Financier, le Directeur du département Comptabilité et Contrôle de Gestion, le Responsable du service trésorerie.

Pour l'essentiel :

- Il valide les principes de gestion ALM, (prévisions commerciales, hypothèses de marge, taux de cession internes, .... )
- Il arrête les limites proposées au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration
- Il décide des programmes et types d'opérations à réaliser pour gérer les risques de taux d'intérêt global et de liquidité afin de respecter les principes retenus en matière de gestion de ces risques.
- Il vérifie la réalisation de ces programmes et opérations au travers de reportages trimestriels de la Direction Secrétariat Général- Finances , dont les services sont chargés de cette réalisation, selon une organisation qui permet de respecter le principe de séparation entre décision, validation et enregistrement.

**La Direction Secrétariat général-finances** fixe les conditions de réalisation des opérations de couverture envisagées, dans le respect des procédures qu'elle a mises en place pour les réaliser, avec les contreparties autorisées par l'Organe Central BPCE.

**La Direction de l'inspection** au travers de ces missions et enquêtes, vérifie le respect des principes, procédures et décisions susvisés et reporte au Directeur Général, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'Administration.

Les risques de taux et de liquidité sont mesurés 2 fois par an par le Contrôle de gestion. Ils sont examinés 4 fois par an par le Comité de Gestion de Bilan.

Ils font l'objet d'au moins un reportage annuel au Comité d'audit et des risques

Enfin, les bases de données financières sont transmises trimestriellement à BPCE et leur analyse fait l'objet d'un rapport annuel au Comité d'Audit des Risques du Groupe.

### 2.8.5.2 Risque de liquidité

La fixation de limites et la gestion de la liquidité au travers de ces limites , constituent le fondement du dispositif de maîtrise du risque de liquidité.

Ces limites ont pour vocation :

-d'évaluer les équilibres entre actifs et passifs sans prévision commerciale ou financière. Dans ce cadre, l'indicateur est l'écoulement statique du bilan suivant des conventions propres à la liquidité . Il s'agit en fait de rapprocher les passifs résiduels des actifs résiduels (sans hypothèse de développement commercial : vision statique )

-de simuler les conséquences d'un scénario de crise affectant la situation de la Banque en situation de continuité d'exploitation ( vision dynamique). Dans ce cadre, l'indicateur est l'impasse de liquidité sur l'horizon de 1 mois

### 2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

La fixation de limites et la gestion du risque de taux d'intérêt global, au travers de ces limites , constituent le fondement du dispositif de maîtrise de ce risque

Ces limites ont pour vocation :

- de déterminer des impasses entre actifs et passifs à taux fixes en faisant écouler le bilan et sans faire d'hypothèse de production nouvelle (vision statique). Cette impasse témoigne du risque déjà présent dans le bilan et pesant sur la marge d'intérêt par le déséquilibre des encours à taux fixe.

- de déterminer par rapport à un scénario central budgétaire (avec prise en compte des productions nouvelles : vision dynamique) le risque de perte sur la marge d'intérêt d'une variation instantanée de + ou – 1 % des taux de marché.

### 2.8.5.4 Risque de change

La Banque Populaire du Sud n'est pas exposée au risque de change, les opérations susceptibles de l'exposer à ce risque étant systématiquement « neutralisées » par des opérations en sens inverse dont Natixis est la contrepartie.

S'agissant des activités de change manuel, dont la volumétrie est non significative, elles ont été externalisées auprès de la Compagnie Parisienne de Réescompte, qui supporte le risque en résultant.

## 2.8.6 Risque lié aux actions

En excluant le portefeuille de participations, la Banque Populaire du Sud dispose d'un portefeuille de placement représentant 0.048% du total du bilan dont portefeuille actions représentant 0.00064 % du total de bilan.

### 2.8.6.1 Dispositifs et processus d'investissement

Tout mouvement sur le portefeuille actions de la banque doit être formellement autorisé par le Directeur Général

Les Services de la Direction Secrétariat Général- Finances , sont chargés de réaliser les mouvements , selon une organisation et des procédures qui permettent de respecter le principe de séparation entre décision, validation et enregistrement

L'inventaire du portefeuille-titres est disponible et l'archivage des pièces relatives aux mouvements les rend aisément contrôlables et auditables .

### 2.8.6.2 Méthodes de valorisation et Exposition de l'entité

Les titres cotés sont valorisés au cours de la date d'arrêté comptable, les autres sont valorisés après examen des derniers documents comptables disponibles. La démarche de valorisation est auditable.

## 2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

### 2.8.7.1 Identification et cartographie des risques opérationnels

#### 2.8.7.1.1 Structures

La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe Banque Populaire et à la méthodologie Groupe.

Au sein de la Direction Conformité et Risque, un responsable Risques Opérationnels a été nommé.

- Les comités traitant des Risque Opérationnels.
- Comité Risques Opérationnels, fréquence bi-hebdomadaire.
  - Membres :
    - Directeur de la Conformité et des Risques.
    - Responsable de la Conformité et Délinquance Financière.
    - Responsable Risques Opérationnels.
- Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus, fréquence mensuelle.
  - Membres :
    - Directeur Général
    - Directeur de la Conformité et des Risques.
    - Directeur de l'Inspection.
    - Directeur de l'Organisation.
    - Directeurs des filières concernées par l'ordre du jour.
    - Responsable de la Conformité et Délinquance Financière.
    - Responsable Risques Opérationnels.
- Comité d'Audit et des Risques : fréquence trimestrielle, composé de membres du Conseil d'Administration.

-La mission du responsable R.O.

- Collecter auprès des services de la BPS les pertes au titre du risque opérationnel, les analyser et les consolider.
- Cartographier les risques avec les responsables d'activité.
- Suivre la mise en place des plans d'action pour les risques à piloter.
- Reporter au Comité CRONPP de la BPS.
- Reporter à la Banque Fédérale des Banques Populaires.

-Les Directions.

Les Directions enregistrent les pertes au titre du risque opérationnel et veillent à la pertinence de la cartographie des risques. Dans le cadre du pilotage des risques, elles proposent et mettent en œuvre les plans d'actions pour la réduction des risques.

#### 2.8.7.1.2 Dispositifs de contrôle et de mesure

Les risques opérationnels identifiés sont associés à des contrôles de premier et deuxième niveau généralement décrits dans des modes opératoires à usage exclusif des services, contrairement aux procédures publiées dans l'intranet.

La réalisation (ou la non réalisation) de ces contrôles peut être suivie par la voie hiérarchique ou les directions des risques et de l'inspection, au moyen d'une base informatique dédiée permettant également de garder une trace du résultat du contrôle .

La méthode de calcul des exigences de fonds propres retenue par le Groupe Banque Populaire relative aux risques opérationnels est la Méthode Standard.

Selon la méthodologie Groupe, les risques identifiés sont qualifiés (catégorie, nature, conséquences...) et cotés (fréquence, sinistralité, niveau de contrôle ...) par les responsables de services.

Les pertes enregistrées par les services sont collectées mensuellement et analysées.

Un rapprochement comptable avec les comptes de charges est effectué.

Un reportage des pertes par risques identifiés est assuré auprès des comités RO et CRONPP( cf infra).

Les pertes collectées sont reportées mensuellement à BPCE

La cartographie des risques BPS, achevée en 2007, a été communiquée à la BPCE pour consolidation annuelle Groupe.

Les procédures de collecte des pertes et de suivi des risques opérationnels sont pour partie dans le référentiel des procédures banque et diffusées via l'intranet de la BPS.

La surveillance des risques opérationnels est effectuée au travers de la collecte des pertes, de la cartographie des risques , de ses mises à jour et du suivi par les Comités R.O. et C.R.O.N.P.P..

### **2.8.7.2 Plan de continuité d'activités (PCA) :**

La BPS a mis en œuvre sa démarche PCA selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et , définie dans un document de référence (PHOENIX), comprenant les supports nécessaire à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

#### **2.8.7.2.1 Les objectifs du PCA**

- Recenser les activités et systèmes essentiels
- Identifier les besoins en matière de continuité
- Mettre en œuvre les solutions
  
- Activer le Plan de Gestion de Crise
- Enclencher les plans de secours
  
- Reprendre les activités
- Assurer un service de qualité
- Contrôler les opérations
  
- Organiser le retour à la normale
- Rattraper les retards accumulés
  
- Maintenir en condition opérationnelle
- Tester le PCA

#### 2.8.7.2.2 Les scénarios retenus par le Groupe sont :

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : Indisponibilité durable du personnel

Les scénarii S1 et S2 sont traités dans le PCA en place, le scénario S3 est l'objet d'une réflexion Groupe.

#### 2.8.7.2.3 Architecture du PCA

Le PCA est construit sur deux axes : les plans de continuité par filières et services, les plans de continuité transverses (fonctions supports : RH, Logistique et Sécurité, Informatique, Communication).

Chaque direction a établi la liste de ses activités essentielles, le Relevé des Existants et des Besoins et a rédigé son PCA pour permettre la continuité de ces activités.

#### 2.8.7.2.4 Moyens humains

\* RPCA : un collaborateur, rattaché au Directeur Conformité et Risques, est chargé de la mise en œuvre du PCA

\*Les cellules de crises constituées et réunies lors des tests:

- Cellule de Crise Décisionnelle : 14 membres dont 7 de l'Etat Major

- Cellules de Crise Opérationnelles : Directeurs (ou adjoints) de filières, responsables de services, experts métiers.

#### 2.8.7.2.5 Sites de secours

Les services centraux de la BPS sont répartis sur quatre sites géographiquement distants. Les locaux de secours sont définis par pôles géographiques afin d'éviter de longs déplacements (200 Km).

Des « mallettes de crise » sont déposées dans les quatre sites de la BPS. Elles contiennent les PCFS et les plans transverses, le plan de gestion de crise. Elles sont destinées à la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les PCFS et plans transverses sont disponibles dans les services et sur un serveur commun de fichiers.

#### 2.8.7.2.6 Moyens informatiques

La BPS est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PCA,

- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles nous assurons le PCA.

Le Plan de Continuité du Système d'Information (sites BPS), sous la responsabilité du Département Informatique BPS est bâti sur les Relevés des Existants et Besoins produits par les services et répond aux Délais Maximum d'Interruption Demandés.

### **2.8.7.2.7 Maintien en condition opérationnelle :**

Un audit du PCA a été réalisé en 2007.

Des exercices simulant la survenance de divers scénarii de crise sont réalisés annuellement dans différentes unités ou sur des éléments majeurs du système d'information, afin de vérifier le caractère opérationnel des PCA:

Chaque exercice fait l'objet d'une analyse et d'un compte rendu à la Direction Générale, aux Membres d'Etat Major et Responsables d'activités.

Les mises à jour des PCA sont faites par les responsables de services au fil de l'évolution des activités, procédures, contextes et exercices.

Une revue annuelle de tous les PCA est pilotée par le RPCA.

Un reportage semestriel sur le maintien en condition opérationnelle des PCA est adressé à BPCE.

## **2.8.8 Risques de conformité**

### **2.8.8.1 Structures de prise en charge**

La prise en charge des risques de non-conformité est du ressort du Service de la conformité, émanation du Département Contrôle et Conformité, rattaché à la Direction des risques et de la conformité

Afin d'opérer une veille réglementaire et juridique, un comité juridique et réglementaire (COJURE) réunissant les collaborateurs du Service Conformité et du Service Juridique a été créé.

Enfin le Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus, présidé par le Directeur Général, statue sur les questions de conformité qui ne peuvent être résolues par le Service de la Conformité, soit en raison de leur impact, soit en raison d'un désaccord entre le service de la conformité et les responsables-métiers.

### **2.8.8.2 Contrôle de la conformité avec la réglementation bancaire**

Ce contrôle couvre le périmètre de compétence du Service de la conformité (cf paragraphe 2811)

Toutes les procédures en vigueur et tous les contrats utilisés à la Banque Populaire du Sud doivent, par principe, être validés par le Service conformité, la Direction de l'inspection vérifiant cette validation dans le cadre de ces missions.

Le service de la conformité valide les contrats et procédures existants, et il propose leur modification en cas d'évolution réglementaire. Dans ces deux situations, il « s'auto-saisit ».

Il doit être saisi par les responsables métiers, pour valider tout nouveau contrat ou procédure ou toute modification de contrat ou procédure existant intervenant ne résultant pas d'une évolution réglementaire.

Toute question de conformité soulevant un désaccord entre les responsables métiers et le Service contrôle conformité autorise ce service à faire usage de son droit d'alerte suspensif qui empêche la mise en œuvre de la procédure ou la diffusion du contrat objet du désaccord.

Dans tous les cas, ce désaccord est consigné sur une fiche normalisée décrivant, le contexte, la question, l'enjeu, et les solutions possibles.

Elle est communiquée aux membres du Comité Conformité, Risques Opérationnels, Nouveaux Produits et Processus qui en débattent lors de leur réunion mensuelle suivante, et prennent position, le Directeur Général pouvant trancher en dernier ressort en cas de désaccord entre les membres du Comité précité.



### 2.8.8.3 Contrôle de la conformité avec la réglementation financière

Il s'opère selon les mêmes règles, procédures et moyens que le contrôle de la réglementation bancaire, le Directeur du Département contrôle et conformité étant également Responsable du Contrôle des Services d'Investissement et Déontologue.

## 2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 5 février 2010, conformément au mandat donné par l'Assemblée Générale du 12 octobre 2006, a décidé d'augmenter le capital social de 63,75 M€ dont 51 M€ sous forme d'émission de parts sociales nouvelles et 12,75 millions sous forme de C.C.I.

### 2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Banque Coopérative Régionale, la Banque populaire du Sud veut jouer pleinement son rôle dans le financement des acteurs de l'économie régionale et dans l'accompagnement de leurs projets tout en améliorant la qualité de son service pour la meilleure satisfaction de ses clients.

Dans cet esprit, elle a créé à Perpignan une première agence dédiée aux entreprises et à leurs dirigeants : d'ici la fin de 2010, elle en ouvrira une à Montpellier et une à Nîmes. Elle procédera également à l'implantation de cinq nouvelles agences « généralistes », en transférera trois dans de nouveaux locaux et assurera la rénovation de huit autres.

Par ailleurs, dans un souci permanent de proximité, elle poursuivra l'organisation de rencontres avec ses sociétaires.

Très consciente des difficultés des entreprises, elle continuera de se montrer attentive aux effets de la crise en détectant le plus en amont possible les tensions de trésorerie afin de mieux aider ses clients à les surmonter

Le climat incertain des affaires, l'attentisme de nombreux acteurs, particuliers comme professionnels, les probables défaillances d'entreprises dans l'absence d'une franche reprise de la croissance et le renforcement des contraintes réglementaires rendent toute prévision incertaine. La conjoncture économique et financière laisse néanmoins entrevoir une progression du résultat brut d'exploitation. En revanche, la diminution du coût du risque reste encore hypothétique.

La seule assurance vient de la volonté de la Banque Populaire du Sud de remplir sa mission avec professionnalisme et conviction au service de ses clients et sociétaires.

## 2.10 Eléments complémentaires

### 2.10.1 Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

(en milliers d'euros)	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2009	2008	% Evol.	2009	2008	% Evol.
Produit Net Bancaire	36.092	38.316	-6	10.406	13.509	-23
Résultat Brut d'Exploitation	11.930	14.152	-16	3.774	7.157	-47
Résultat d'Exploitation	8.977	10.103	-11	3.035	6.264	-52
Résultat Net	5.781	7.805	-26	2.022	5.416	-63

## 2.10.2 Informations sociales et environnementales<sup>3</sup>.

Néant

## 2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud (montant en milliers d'euros)	2005	2006	2007	2008	2009
<b>Capital BPS en fin d'exercice</b>	<b>122.521</b>	<b>153.151</b>	<b>153.151</b>	<b>216.900</b>	<b>216.900</b>
Dt détenu par les sociétaires	122.521	122.521	122.521	173.520	173.520
Dt Certif. Coop. d'invest.		30.630	30.630	43.380	43.380
<b>Nombre de parts sociales BPS</b>	<b>81.680.540</b>	<b>81.680.540</b>	<b>81.680.540</b>	<b>115.680.000</b>	<b>115.680.000</b>
<b>Produit Net Bancaire BPS</b>	<b>289.393</b>	<b>301.270</b>	<b>314.366</b>	<b>301.636</b>	<b>288.813</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation BPS</b>	<b>127.164</b>	<b>124.811</b>	<b>121.700</b>	<b>112.268</b>	<b>102.118</b>
<b>Résultat Net BPS</b>	<b>51.168</b>	<b>48.385</b>	<b>56.015</b>	<b>52.717</b>	<b>36.586</b>
<b>Intérêts aux parts sociales BPS</b>	<b>4.105</b>	<b>4.063</b>	<b>4.027</b>	<b>4.545</b>	<b>5.106</b>
<b>Dividendes CCI</b>			<b>4.084</b>	<b>3.846</b>	<b>1.735</b>
<b>Effectif moyen CDI BPS</b>	<b>1 672</b>	<b>1 745</b>	<b>1 764</b>	<b>1 723</b>	<b>1 719</b>
<b>Masse Salariale BPS</b>	<b>51.468</b>	<b>57.805</b>	<b>54.641</b>	<b>54.254</b>	<b>56.990</b>
(montant en Euros)					
<b>RBE/nombre de parts* au 31/12</b>	<b>1,58</b>	<b>1,55</b>	<b>1,51</b>	<b>0,98</b>	<b>0,88</b>
<b>Résultat Net/nombre de parts* au 31/12</b>	<b>0,63</b>	<b>0,60</b>	<b>0,70</b>	<b>0,46</b>	<b>0,32</b>
<b>Intérêts/nombre de parts moyen* au 31/12</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,045</b>

\* sur la base d'une part de 1,50 €

## 2.10.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

DECISION	UTILISATION
A.G.E. du 12/10/06	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixation à 300.000.000 d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au C.A.</li> <li>- Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 75.000.000 d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscriptions au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital. Pouvoirs délégués au C.A.</li> </ul>
C.A. du 24/12/06	Augmentation de capital par émission de 20.420.135 C.C.I. pour un montant de 30.630.202,50 €
CA du 22/07/08	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros</li> <li>- 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros.</li> </ul>

<sup>3</sup> Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce.

## 2.10.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Néant

## 2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

<b>AUGUSTIN Roland</b> <i>Administrateur</i>	Gérant de la GAEC Château Fabas-Augustin, du GFA Fabas <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Administrateur Syndicat professionnel du Cru Minervois</li> </ul>
<b>BERTIN Jean-Pierre</b> <i>Administrateur</i>	Radiologue retraité
<b>CARRIERE Nicole</b> <i>Administrateur</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> </ul> Président <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Socamidi</li> <li>▪ Médecine du Travail AISMT</li> </ul> Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Medef Gard</li> <li>▪ Medef L.R.</li> <li>▪ Office du tourisme ville de Nîmes</li> </ul> Membre du bureau <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CIL Languedoc Roussillon</li> </ul>
<b>BRUNEL André-Pierre</b> <i>Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> </ul> P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I. Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels Président du MEDEF Languedoc-Roussillon Vice-Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concessionnaires IVECO France</li> </ul> Administrateur des concessionnaires IVECO Europe Membre du CESR
<b>CHABRIER Didier</b> <i>Vice-Président</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> </ul> Président NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Société Nouvelle International Auto Auto Service 34 Coll AUTO 66 NARBONAUTO AMK SUDFRE Gérant PROMAUTO Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) secteur 66 Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66

<p><b>CORDEL Claude</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Natixis Factor</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Dupuy de Parseval</li> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ Banque Chaix</li> <li>▪ Natixis Pramex International</li> <li>▪ Coface</li> <li>▪ ABPCD (Association des Banques Populaires pour la Coopération et le développement)</li> </ul> <p>Membre du conseil de surveillance Foncia</p> <p>PDG</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sté CPSL (34 Viols le Fort)</li> <li>▪ SAS Holding Clobia</li> <li>▪ Holding Vigie</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commission Financière Nationale de l'Unicem</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sté Dupleix (49 Baugé) – Sas</li> <li>▪ SNC Hydromons</li> </ul>
<p><b>COURSEILLE Jean-Pierre</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mutuelle GPS (Languedoc Mutualité)</li> <li>▪ Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel</li> </ul> <p>Membre de la plateforme Initiative Locale «Hérault Est Initiative»</p>
<p><b>GIBELIN Olivier</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil de développement Pays Vidourle-Camargue</li> </ul> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vignerons Indépendants du Gard</li> </ul> <p>Secrétaire général de la Mutualité Sociale Agricole du Gard</p> <p>Expert près de la Cour d'Appel de Nîmes</p>
<p><b>JOFFRE André</b> <i>Président</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Dupuy de Parseval</li> <li>▪ Banque Marze</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud)</li> </ul> <p>PDG de TECSOL SA</p> <p>Gérant</p> <p>ENERSOFT SL (Espagne)</p> <p>TECSOL PRESSE</p> <p>Sunergie PV</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission des finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO</li> <li>• Pôle de compétitivité Derbi</li> </ul>
<p><b>Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par LIGUORI Bruno</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SETE - QUALITE - (Tour à Glace)</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SATHOAN - (SA Coopérative des Pêcheurs Sète - Môle)</li> </ul>

<p><b>LLORET Jean</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> <li>▪ Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée</li> </ul> <p>Gérant de la société LLORET et FILS Vice Président de la Chambre de Métiers des Pyrénées-Orientales Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Union professionnelle artisanale</li> <li>▪ Commission paritaire régionale interprofessionnelle artisanale</li> </ul> <p>Trésorier du Syndicat des artisans et petites entreprises de la maçonnerie Responsable Centre de formalités des entreprises Responsable Répertoire des Métiers Président Commission paritaire départementale interprofessionnelle artisanale Membre du bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment</li> </ul>
<p><b>LORMAND Guy</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Président du Conseil de Surveillance de la Holding LORMAND Administrateur des Sociétés du Groupe ROUSSILL'HOTEL</p>
<p><b>MAURICE Gérard</b> <i>Secrétaire</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Dupuy de Parseval</li> </ul> <p>Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOGEA SUD</li> <li>- SMTM ( Société Méditerranéenne de Travaux et Maintenance)</li> <li>- Conseil Economique et Social du Languedoc Roussillon</li> <li>- CREPS Languedoc Roussillon</li> <li>- Canalisateurs de France</li> <li>- Fondation d'Entreprise du Musée FABRE à Montpellier</li> </ul> <p>- Entreprise FOUGASSE TP</p> <p>Membre du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cercle Français de l'Eau ( Trésorier )</li> <li>- Fédération Nationale des Travaux Publics</li> <li>- MEDEF Montpellier</li> </ul> <p>Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédération Régionale des Travaux Publics Languedoc Roussillon</li> <li>- SMTVD ( Société Montpellieraine de Valorisation et Traitement des Déchets</li> </ul> <p>- AMETYST - ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier)</p>
<p><b>RAGUIN François</b> <i>1er Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> </ul> <p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SA Financière Koala</li> <li>▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles, Kamon Auto, Silène</li> </ul> <p>Président du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Financière de l'Ombrée SAS</li> </ul> <p>Administrateur de sociétés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilote SA</li> </ul> <p>Membre associé CCI</p>

<b>VERGES Bernard</b> <i>Administrateur</i>	Administrateur ▪Natixis Lease Membre du conseil de surveillance d'Assurances Banque Populaire IARD représentant la B.P.S. Membre du conseil de surveillance de la SA Ets VERGES à Perpignan SA Le Soleil SA Vacances et Loisirs du Roussillon Conseiller de la Banque de France de Perpignan
<b>MOUTTE François</b> <i>Directeur Général</i>	Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• BP Participations</li> <li>• Fondation Groupe Banque Populaire</li> <li>• S.M.C.</li> </ul> Représentant la Banque Populaire du Sud Administrateur <ul style="list-style-type: none"> <li>• i-BP</li> </ul> Vice - Président <ul style="list-style-type: none"> <li>•Banque Dupuy de Parseval</li> <li>•Marze</li> </ul> Président <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAS Financière de Participation</li> </ul>

### 2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Date d'échéance	Dettes non échues	Date règlement
janvier-10	4662	janvier-10
février-10	1735	février-10
Solde dettes	<b>6397</b>	

### 2.10.8 Projets de résolutions

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

##### **RESOLUTION 1 :**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, des rapports du Président, des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils lui sont présentés et donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

##### **RESOLUTION 2 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2009, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport général des Commissaires aux comptes approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

**RESOLUTION 3 :**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net de l'exercice s'élevant à 36.586.213,38 Euros selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Réserve légale	1.829.310,67
Réserve d'investissement.....	1.668.819,51
Autres Réserves.....	26.246.543,64
Intérêts aux parts sociales.....	5.106.331,46
Dividendes des C.C.I.....	1.735.208,10

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 3 %, soit 0,045 Euros pour une part de 1,50 Euros. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 0,06 € le dividende distribué pour chacun des 28.920.135 certificats coopératifs d'investissements.

L'intérêt servi aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissements sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le montant de l'intérêt servi à chaque part sociale était au titre de l'exercice

- 2006 de 0,05 € par part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2007 de 0,05 € par part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2008 de 0,05 € par part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques

**RESOLUTION 4 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, conformément à l'article 28 des statuts, sur les conventions réglementées.

**RESOLUTION 5 :**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier CHABRIER, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

**RESOLUTION 6 :**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Gérard MAURICE, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

**RESOLUTION 7 :**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Monsieur Bruno LIGUORI, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.



#### **RESOLUTION 8 :**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean LLORET, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

#### **RESOLUTION 9 :**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée statutaire de 5 ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard VERGES, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

#### **RESOLUTION 10 :**

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2009, le capital social s'élève à 216.901.012,50 €uros, 173.520.810 €uros étant détenus par les sociétaires et 43.380.202,50 €uros résultant de l'émission de certificats coopératifs d'investissement au cours des exercices précédents.

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **RESOLUTION 11 :**

L'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve la mise en conformité des statuts de la Banque Populaire du Sud avec les statuts-types des Banques Populaires consécutivement à la création de BPCE. Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Remplacer la dénomination « Banque Fédérale des Banques Populaires » par « BPCE » aux articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 36 des statuts
- Remplacer la référence à l'article 512-11 du Code Monétaire et Financier par celle de l'article 512-107 aux articles 1, 17 et 23 des statuts
- Ajouter la référence à l'article 512-106 du Code Monétaire et Financier à l'article 1 des statuts
- A l'article 21 des statuts, remplacer « il soumet, pour notation, à l'avis du Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires » par « il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE »
- A l'article 24 et à l'article 25 des statuts, remplacer « après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires » par « dans le respect des règles édictées par le Directoire de BPCE »
- A l'article 36, remplacer « avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires » par « après approbation de BPCE ».

Le texte des statuts de la Banque Populaire du Sud, mis à jour et approuvé, sera annexé au procès verbal de la présente Assemblée dont il fera partie intégrante.

#### **RESOLUTION 12 :**

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## 3 Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés (si applicable)

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

##### 3.1.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	1 037 749	1 485 674
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	7 904 724	7 948 821
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	0	0
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	4.4	657 069	690 436
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	299 300	298 363
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	121 903	123 827
ECARTS D'ACQUISITION	4.7	137 631	74 111
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.8	189 118	221 264
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>10 347 494</b>	<b>10 842 496</b>

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement	5.1	696 209	723 558
Engagements de garantie	5.1	400 068	424 779
Engagements sur titres		1 009	35 369

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	4.1	1 962 529	1 877 528
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4.2	6 348 359	5 921 708
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	4.9	580 107	1 602 613
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	4.10	277 571	276 072
<b>ECARTS D'ACQUISITION</b>	4.7	0	0
<b>PROVISIONS</b>	4.11	87 466	78 145
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	4.12	38 929	42 876
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	4.13	107 804	109 782
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	4.14	0	30 910
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	4.14	944 729	902 862
Capital souscrit		228 180	204 964
Primes d'émission		361 275	361 275
Réserves consolidées et autres		324 735	288 153
Résultat de l'exercice		30 539	48 470
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>10 347 494</b>	<b>10 842 496</b>

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement	5.1	0	0
Engagements de garantie	5.1	1 509 931	1 530 369
Engagements sur titres		1 009	369

### 3.1.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	474 937	436 587
Intérêts et charges assimilées	6.1	-285 933	-268 976
Revenus des titres à revenu variable	6.2	7 004	13 213
Commissions nettes	6.3	146 472	139 211
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	-6 081	-529
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	685	38
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	-2 837	-2 979
Produits nets des autres activités		202	208
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>334 449</b>	<b>316 773</b>
Charges générales d'exploitation	6.7	-201 990	-184 136
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-21 617	-19 031
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>110 842</b>	<b>113 606</b>
Coût du risque	6.8	-49 591	-31 988
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>61 251</b>	<b>81 618</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.9	0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.10	-7 692	-38
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>53 559</b>	<b>81 580</b>
Résultat exceptionnel	6.11	310	-61
Impôts sur le résultat	6.12	-18 081	-22 021
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-5 477	-939
Dotations et reprises de FRBG		1 978	-9 277
Intérêts minoritaires		-1 750	-812
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>30 539</b>	<b>48 470</b>

### 3.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Néant

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)</b>	<b>204 964</b>		<b>329 274</b>	<b>895 513</b>	<b>28 973</b>
Augmentation de capital	1 505	0	0	1 505	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0
Changements de méthode	0	0	0	0	
Autres variations	21 711	0	(4 539)	17 172	(26 370)
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultats	228 180	361 275	324 735	914 190	2 603
<b>Résultat de la période</b>			<b>30 539</b>	<b>30 539</b>	<b>1 750</b>
<b>Capitaux propres au 31/12/2009</b>	<b>228 180</b>	<b>361 275</b>	<b>357 024</b>	<b>944 729</b>	

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

Néant

## 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

### 3.1.2.1 Cadre général

#### a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

#### • Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des

opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

### ***b. Mécanisme de garantie***

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.



Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. Le comité des Etablissements de Crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sept sociétés de caution mutuelle suivantes :

- Société de caution mutuelle artisanale du Roussillon.
- Société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle immobilière de l'Aude et de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Aude.
- Société de caution mutuelle immobilière du Midi
- Société de caution mutuelle artisanale du Midi.

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

Parmi les engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des sociétés de caution mutuelle pour 767.288 milliers d'€uros (cf page 71 « informations sur les postes de hors bilan et opérations assimilées).

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **c. Evénements postérieurs à la clôture**

Néant

#### **3.1.2.2 Normes applicables et comparabilité**

##### **3.1.2.2.1 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

##### **3.1.2.2.2 Comparabilité des comptes**

En date du 30 Juin 2009, le taux de participation de la Banque Populaire du Sud dans la Banque Dupuy, de Parseval et la Banque Marze est passé de 51% à 100%. L'impact de cette opération étant peu significative au niveau du compte de résultat (Impact sur PNB 2,2%), il n'a pas été réalisé de proforma.

#### **3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation**

##### **3.1.2.3.1 – Principes généraux**

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

##### **3.1.2.3.2 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Banque Populaire du Sud et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

## **Intégration globale**

Les entreprises sous le contrôle exclusif de Banque Populaire du Sud dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

La SASU Crédit Maritime filiale de la CRCMMM et qui exerce une activité de marchand de biens n'a pas été incorporée dans le périmètre de consolidation en raison de sa non significativité.

### **3.1.2.3.3 – Présentation des états financiers et date de clôture**

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

### **3.1.2.3.4 – Règles de consolidation**

#### **3.1.2.3.4.1 Harmonisation des méthodes comptables**

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées ci-dessous afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

#### **3.1.2.3.4.2 Retraitements de consolidation**

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

#### **Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat - Biens loués en crédit-bail ou assimilés**

Les sociétés du Groupe Banque Populaire du Sud ne réalisent pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

#### **Ecritures passées en application de la législation fiscale**

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

## Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Le Groupe Banque Populaire du Sud a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43%.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

### 3.1.2.3.4.3 Conversion des comptes des entités étrangères

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'intègre pas d'entités étrangères

### 3.1.2.3.4.4 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

### 3.1.2.3.4.5 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité ré-estimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Le coût d'acquisition des titres est égal à la rémunération remise au vendeur majorée de tous les coûts directement imputables à l'acquisition. Ces coûts directs (droits d'enregistrement, honoraires..) sont déterminés nets de l'économie d'impôt.

Les écarts positifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans fixée en fonction des objectifs et des caractéristiques de l'acquisition.

En cas de cession partielle des titres, l'écart restant à amortir, qu'il soit positif ou négatif, est repris au prorata des titres cédés.

### 3.1.2.4 Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

#### 3.1.2.4.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 3.1.2.4.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées dans le cadre de la Loi Neiertz sont les seules à être restructurées hors condition de marché. Elles sont provisionnées en totalité.

La surcote éventuelle n'est pas enregistrée.

Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 3.1.2.4.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Le Groupe Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de ce type.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.



Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Le Groupe Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de ce type.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Aucun reclassement n'est intervenu au cours de l'exercice 2009.

### 3.1.2.4.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amortis selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-12 ans
Aménagements techniques	10-12 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### **3.1.2.4.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **3.1.2.4.6 Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **3.1.2.4.7 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **3.1.2.4.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

#### **3.1.2.4.9 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.



Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **3.1.2.4.10 Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **3.1.2.4.11 Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

#### **3.1.2.4.12 Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux ainsi qu'à l'étalement comptable du crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro..

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 3.1.2.5 Notes relatives au bilan

#### INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

##### 3.1.2.5.1 Opérations interbancaires

##### Créances sur la établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales		153 961	157 513
Effets publics et valeurs assimilées	4.4		
Créances sur les établissements de crédit		883 788	1 328 161
- Créances saines	(1)	880 552	1 324 532
- Créances douteuses nettes			
- Dépréciations pour risques pays affectées			
- Valeurs non imputées		158	123
- Créances rattachées		3 078	3 506
<b>Total</b>		<b>1 037 749</b>	<b>1 485 674</b>

(1) Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	407 664	471 524	879 188	440 626	882 870	1 323 496
Prêts financiers	//////			//////		
Valeurs et titres reçus en pension		1 062	1 062		715	715
Prêts subordonnés	//////	302	302	//////	321	321
<b>Total</b>	<b>407 664</b>	<b>472 888</b>	<b>880 552</b>	<b>440 626</b>	<b>883 906</b>	<b>1 324 532</b>

##### Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales			
Comptes et emprunts	(1)	1 933 261	1 843 137
Autres sommes dues		13 341	13 483
Dettes rattachées		15 927	20 908
<b>Total</b>		<b>1 962 529</b>	<b>1 877 528</b>

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	18 676	//////	<b>18 676</b>	39 799	//////	39 799
Comptes et emprunts	49	1 914 536	<b>1 914 585</b>	1 081	1 732 257	1 733 338
Valeurs et titres donnés en pension					70 000	70 000
<b>Total</b>	<b>18 725</b>	<b>1 914 536</b>	<b>1 933 261</b>	<b>40 880</b>	<b>1 802 257</b>	<b>1 843 137</b>

### 3.1.2.5.2 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	<b>302 368</b>	337 402
Créances commerciales	<b>87 542</b>	102 498
Autres concours à la clientèle (1)	<b>7 178 659</b>	7 163 742
Créances rattachées et valeurs non imputées	<b>139 839</b>	147 213
Créances douteuses nettes	<b>196 316</b>	197 966
Dépréciations pour risques pays affectées		
Autres		
<b>Total</b>	<b>7 904 724</b>	<b>7 948 821</b>

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	<b>2 497</b>	3 455
Crédits de trésorerie et de consommation	<b>477 504</b>	479 059
Crédits à l'équipement	<b>2 636 350</b>	2 653 112
Crédits à l'habitat	<b>3 967 463</b>	3 925 004
Autres crédits à la clientèle	<b>94 234</b>	102 904
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	<b>611</b>	208
<b>Total</b>	<b>7 178 659</b>	<b>7 163 742</b>

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	6 277 850	5 846 945
Dépôts de garantie		490	1 338
Autres sommes dues		11 837	8 152
Dettes rattachées		58 182	65 273
<b>Total</b>		<b>6 348 359</b>	<b>5 921 708</b>

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Avue	Aterme	Total	Avue	Aterme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 524 274	1 082 239	2 606 513	1 422 754	1 103 300	2 526 054
- Livret A	213 949		213 949			
- PEL / CEL	110 422	247 833	358 255	116 783	752 408	869 191
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 199 903	834 406	2 034 309	1 305 971	350 892	1 656 863
Comptes et emprunts	2 260 486	1 171 558	3 432 044	2 207 583	1 081 973	3 289 556
Emprunts auprès de la clientèle financière		239 293	239 293		31 335	31 335
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
<b>Total</b>	<b>3 784 760</b>	<b>2 493 090</b>	<b>6 277 850</b>	<b>3 630 337</b>	<b>2 216 608</b>	<b>5 846 945</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	3 236 922	295 383	(175 913)	154 949	(119 161)
Entrepreneurs individuels	989 037	91 045	(51 285)	52 323	(36 955)
Particuliers	3 398 553	87 256	(50 579)	48 782	(36 560)
Administrations privées	57 393	713	(510)	424	(378)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	104 630	206			
Autres	118 189				
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>7 904 724</b>	<b>474 603</b>	<b>(278 287)</b>	<b>256 478</b>	<b>(193 054)</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>7 948 821</b>	<b>453 945</b>	<b>(255 979)</b>	<b>223 228</b>	<b>(171 671)</b>

## Opérations de crédit-bail et assimilées

Néant

### 3.1.2.5.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>				//////					//////	
Valeurs brutes				//////					//////	
Créances rattachées	//////			//////		//////			//////	
Dépréciations	//////			//////		//////			//////	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		653 194	1 522	//////	654 716		658 785	30 698	//////	689 478
Valeurs brutes		653 198	1 522	//////	654 720		658 802	30 698	//////	689 495
Créances rattachées				//////					//////	
Dépréciations		(4)		//////	(4)		(17)		//////	(17)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		2 353	//////		2 353		958	//////		958
Valeurs brutes		2 476	//////		2 476		1 039	//////		1 039
Créances rattachées			//////					//////		
Dépréciations		(123)	//////		(123)		(81)	//////		(81)
<b>Total</b>		<b>655 547</b>	<b>1 522</b>		<b>657 069</b>		<b>659 743</b>	<b>30 698</b>		<b>690 436</b>

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		274 327		274 327				
Titres non cotés		305	1 510	1 815		161 532	30 264	191 796
Titres prêtés		376 900		376 900		490 000		490 000
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 666	12	1 678		7 270	429	7 699
<b>Total</b>		<b>653 198</b>	<b>1 522</b>	<b>654 720</b>		<b>658 802</b>	<b>30 698</b>	<b>689 495</b>
<i>dont titres subordonnés</i>		2 227	510	2 737		2 227	300	2 527

#### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
<b>Titres cotés</b>		38		38		38		38
<b>Titres non cotés</b>		2 438		2 438		1 001		1 001
Créances rattachées								
<b>Total</b>		<b>2 476</b>		<b>2 476</b>		<b>1 039</b>		<b>1 039</b>

Le Groupe Banque Populaire du Sud ne détient pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

## Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2009
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 693	210		3 044				2 627	1 522
<b>Total</b>	<b>30 693</b>	<b>210</b>		<b>3 044</b>				<b>2 627</b>	<b>1 522</b>

## Reclassements d'actifs

Le Groupe Banque Populaire du Sud en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2009.

### 3.1.2.5.4 Participations, parts dans les entreprises liées

#### Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	4.5.2	307 446	298 473
Dépréciations	4.5.2	(8 146)	(116)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	4.5.2	<b>299 300</b>	<b>298 357</b>
Participations mises en équivalence			
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres			7
<b>Total</b>		<b>299 300</b>	<b>298 364</b>

## Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>						
Participations et autres titres détenus à long terme	298 473	7 016	(895)		2 852	307 446
Parts dans les entreprises liées						
<b>sous-total</b>	<b>298 473</b>	<b>7 016</b>	<b>(895)</b>		<b>2 852</b>	<b>307 446</b>
<b>Dépréciations</b>						
Participations et autres titres à long terme	(116)	(8 033)	3			(8 146)
Parts dans les entreprises liées						
<b>sous-total</b>	<b>(116)</b>	<b>(8 033)</b>	<b>3</b>			<b>(8 146)</b>
<b>Total</b>	<b>298 357</b>	<b>(1 017)</b>	<b>(892)</b>		<b>2 852</b>	<b>299 300</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 889 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 884 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

## Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

31/12/09	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette	Valeur estimative des titres	
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations		Selon le cours de bourse	Autres méthodes
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>							
Sur établissements de crédit			283 937	(7 690)	276 247		276 247
Sur autres sociétés à caractère financier			13 787	(437)	13 350		13 350
Sur autres sociétés			6 664	(19)	6 645		6 645
Autres titres détenus à long terme			2 169		2 169		2 169
<b>Total des participations</b>			<b>306 557</b>	<b>(8 146)</b>	<b>298 411</b>		<b>298 411</b>
<b>Valeurs nettes</b>			<b>298 411</b>		//////	//////	//////
<b>Rappel 31/12/08</b>							
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>							
Sur établissements de crédit			276 782		276 782		276 782
Sur autres sociétés à caractère financier			13 759	(105)	13 654		13 654
Sur autres sociétés			6 739	(11)	6 728		6 728
Autres titres détenus à long terme			309		309		309
<b>Total des participations</b>			<b>297 589</b>	<b>(116)</b>	<b>297 473</b>		<b>297 473</b>
<b>Valeurs nettes</b>			<b>297 473</b>		//////	//////	//////

### 3.1.2.5.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
<b>Immobilisations d'exploitation</b>						
Immobilisations incorporelles	10 379	(5 567)	4 812	10 738	(6 874)	3 864
- Droits au bail et fonds commerciaux	7 161	(2 689)	4 472	6 320	(2 726)	3 594
- Logiciels	2 557	(2 331)	226	3 690	(3 419)	271
- Autres	661	(547)	114	728	(729)	(1)
Immobilisations corporelles	282 828	(167 496)	115 332	269 552	(151 415)	118 137
- Terrains	189 962		189 962	6 139		6 139
- Constructions	189 962	(111 122)	78 840	176 608	(99 282)	77 326
- Parts de SCI						
- Autres	86 726	(55 602)	31 124	86 803	(51 322)	35 481
<b>Total</b>	<b>293 206</b>	<b>(173 063)</b>	<b>120 143</b>	<b>280 290</b>	<b>(158 289)</b>	<b>122 001</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>1 798</b>	<b>(38)</b>	<b>1 760</b>	<b>1 865</b>	<b>(39)</b>	<b>1 826</b>
<b>Immobilisations données en location simple non financière</b>						
<b>Total</b>	<b>295 004</b>	<b>(173 101)</b>	<b>121 903</b>	<b>282 155</b>	<b>(158 328)</b>	<b>123 827</b>



### 3.1.2.5.6 Ecarts d'acquisition

#### Ecarts d'acquisition - Actif

En milliers d'euros

	31/12/2008	Ecart d'acquisition amorti	Variations de l'exercice	Conversion	Autres différences	31/12/2009
<b>Valeurs Brutes</b>	<b>75 050</b>		<b>68 997</b>			<b>144 047</b>
<i>Banque Dupuy, de Parseval</i>	58 126		53 877			112 003
<i>Banque Marze</i>	16 924		15 120			32 044
<i>Autres (différence)</i>						
<b>Amortissements</b>	<b>(939)</b>		<b>(5 477)</b>			<b>(6 416)</b>
<b>Ecarts d'acquisition nets - Actif</b>	<b>74 111</b>		<b>63 520</b>			<b>137 631</b>

Le test de dépréciation sur les écarts d'acquisition de la Banque Dupuy, de Parseval et de la Banque Marze a été réalisé au mois de décembre 2009. La méthode retenue est celle validée par commissaires aux comptes du Groupe.

Le test a été réalisé sur une seule UGT recouvrant l'activité retail des trois entités concernées par ce test :

Banque Populaire du Sud  
Banque Dupuy, de Parseval  
Banque Marze.

Cette UGT retail comprend donc les flux retail générés par la Banque d'adossement et les flux retail générés par les Banques acquises.

Le résultat de ce test est positif au 31 Décembre 2009.

### 3.1.2.5.7 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Autres actifs et emplois divers</b>	<b>79 564</b>	87 005
- <i>Comptes de règlement sur opérations sur titres</i>		
- <i>Primes sur instruments conditionnels achetés</i>	47	201
- <i>Impôts différés actifs</i>	25 864	24 698
- <i>Débiteurs divers</i>	53 653	62 106
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>109 553</b>	134 259
- <i>Comptes d'encaissement</i>	15 196	17 819
- <i>Comptes d'ajustement</i>		
- <i>Comptes d'écart</i>		
- <i>Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués</i>		
- <i>Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués</i>		
- <i>Charges constatées d'avance</i>	10 707	5 683
- <i>Autres comptes de régularisation</i>	83 650	110 757
<b>Total</b>	<b>189 118</b>	<b>221 264</b>

### 3.1.2.5.8 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	1 264	2 176
Titres du marché interbancaire	155 500	
Titres de créances négociables	417 502	1 590 845
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	5 841	9 592
<b>Total</b>	<b>580 107</b>	<b>1 602 613</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 142 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

### 3.1.2.5.9 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	69 621	75 468
- Comptes de règlement sur opérations sur titres	41	28
- Primes sur instruments conditionnels vendus	14	20
- Impôts différés passifs	3 947	4 945
- Dettes de titres		
- Créiteurs divers	65 619	70 475
Comptes de régularisation	207 950	200 604
- Comptes d'encaissement	87 834	91 511
- Comptes d'ajustement	49	15
- Comptes d'écart		
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
- Produits constatés d'avance	46 531	40 895
- Charges à payer	48 878	25 146
- Autres comptes de régularisation	24 658	43 037
<b>Total</b>	<b>277 571</b>	<b>276 072</b>

### 3.1.2.5.10 Provisions

#### Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	9 482	9 067	(2 368)			1	16 182
Provisions pour engagements sociaux	50 429	1 182	(446)			1	51 166
Provisions pour PEL/CEL	9 522	5 171	(54)				14 639
Autres provisions pour risques	8 650	236	(3 406)			(1)	5 479
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme							
- Immobilisations financières							
- Promotion immobilière							
- Provisions pour impôts	362		(362)				
- Autres	8 288	236	(3 044)			(1)	5 479
Provisions exceptionnelles	63		(63)				
- Provisions pour restructurations informatiques							
- Provisions pour restructurations exceptionnelles							
- Autres provisions exceptionnelles	63		(63)				
<b>Total</b>	<b>78 146</b>	<b>15 656</b>	<b>(6 337)</b>			<b>1</b>	<b>87 466</b>

#### Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
<b><u>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif</u></b>					
Dépréciations pour créances douteuses	255 982	109 509	(87 056)	(147)	278 288
Dépréciations pour risques de marché	314	8 074	(37)		8 351
Dépréciations pour risques pays					
<b>Total des dépréciations</b>	<b>256 296</b>	<b>117 583</b>	<b>(87 093)</b>	<b>(147)</b>	<b>286 639</b>
<b><u>Provisions</u></b>					
Provisions sur engagements hors bilan	1 804	8 209	(908)	36 425	9 106
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles	1 343			5 372	1 343
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	6 056	858	(1 360)	22 216	5 554
Autres provisions clientèle	279		(100)	716	179
<b>Total des provisions</b>	<b>9 482</b>	<b>9 067</b>	<b>(2 368)</b>	<b>64 729</b>	<b>16 182</b>
<b>Total</b>	<b>265 778</b>	<b>126 650</b>	<b>(89 461)</b>	<b>64 582</b>	<b>302 821</b>

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée a constitué une provision sectorielle couvrant les risques liés aux difficultés et aux aléas des segments de la pêche au chalut et de la pêche aux thons.

## Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne.

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements du Groupe Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

Provisions - Engagements sociaux

	total	retraite	ifc	primes fid.	médailles	mutuelle	saga(*)
<b>2009</b>							
Engagement Total	56 931	26 291	12 186	1 818	6 723	9 913	0
Engagements Nets	55 318	23 172	13 712	1 818	6 723	9 893	0
Montants couverts	55 318	23 172	13 712	1 818	6 723	9 893	0
<b>2008</b>							
Engagement Total	60 595	28 014	12 149	1 760	6 394	10 545	1 733
Engagements Nets	56 465	23 342	13 129	1 760	6 394	10 107	1 733
Montants couverts	56 465	23 342	13 129	1 760	6 394	10 107	1 733

(\*) attribution d'actions gratuites de Natixis aux salariés

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour le Groupe Banque Populaire du Sud.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 53 % en obligations, 35 % en actions et 12 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1.819 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

## Provisions PEL / CEL

### • Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	181 309	127 355
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	322 497	346 284
- ancienneté de plus de 10 ans	221 759	277 074
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>725 565</b>	<b>750 713</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>113 490</b>	<b>118 478</b>
<b>TOTAL</b>	<b>839 055</b>	<b>869 191</b>

### • Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	40 178	39 813
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	13 642	11 803
- au titre des comptes épargne logement	28 623	27 489
<b>TOTAL</b>	<b>42 265</b>	<b>39 292</b>

### • Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	43	51	94
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	573	3 010	3 583
- ancienneté de plus de 10 ans	4 922	3 144	8 066
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>5 538</b>	<b>6 205</b>	<b>11 743</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 140</b>	<b>-1 174</b>	<b>1 966</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	44	-24	20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	801	109	910
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>845</b>	<b>85</b>	<b>930</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 523</b>	<b>5 116</b>	<b>14 639</b>

### 3.1.2.5.11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	38 434	42 245
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	495	631
<b>Total</b>	<b>38 929</b>	<b>42 876</b>

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire du Sud, au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

#### DETAIL DES EMPRUNTS SUBORDONNES

En milliers d'euros

	Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
6 098 EURO	6 098	EUR	25/02/1998	0,115		Eurib3M		06/06/2010
3 000 EURO	3 000	EUR	29/06/2000			5,98%		18/08/2010
5 336 EURO	5 336	EUR	26/02/1998			5,78%		06/06/2010
2 000 EURO	2 000	EUR	08/10/2000			6,08%		21/11/2010
4 200 EURO	4 200	EUR	01/02/2001			5,58%		16/11/2011
2 000 EURO	2 000	EUR	28/10/2003	0,64		Eurib3M		27/10/2013
1 000 EURO	1 000	EUR	22/12/2003	0,335		Eurib3M		13/02/2014
3 800 EURO	3 800	EUR	02/10/2001	0,435		Eurib3M		16/10/2011
11 000 EURO	11 000	EUR	19/10/2002	0,48		Eurib3M		25/11/2012
<b>Total</b>	<b>38 434</b>							

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

### 3.1.2.5.12 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	59 698	6 780	(1 669)	(7 089)	57 720
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 084		(7 089)	7 089	50 084
<b>Total</b>	<b>109 782</b>	<b>6 780</b>	<b>(8 758)</b>		<b>107 804</b>

### 3.1.2.5.13 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)</b>	<b>162 608</b>	<b>360 912</b>	<b>250 691</b>	<b>774 211</b>	
Augmentation de capital	62 410			62 410	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations.	(23 194)		(2 527)	(25 721)	32 701
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation</b>	<b>204 964</b>	<b>361 275</b>	<b>288 153</b>	<b>854 392</b>	<b>32 701</b>
Résultat de la période			48 470	48 470	812
Distribution			(7 349)	(7 349)	(4 540)
<b>Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)</b>	<b>204 964</b>	<b>361 275</b>	<b>329 274</b>	<b>895 513</b>	<b>28 973</b>
Augmentation de capital	1 505			1 505	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations.	21 711		(4 539)	17 172	(26 370)
<b>Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultats</b>	<b>228 180</b>	<b>361 275</b>	<b>324 735</b>	<b>914 190</b>	<b>2 603</b>
<b>Résultat de la période</b>			<b>30 539</b>	<b>30 539</b>	<b>1 750</b>
<b>Capitaux propres au 31/12/2009</b>	<b>228 180</b>	<b>361 275</b>	<b>357 024</b>	<b>944 729</b>	

### 3.1.2.5.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	indéterminé	31/12/09
Créances sur établissements de crédit	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Opérations avec la clientèle	144 152	149 881	940	165 281	36 844	<b>497 098</b>
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	374 804	681 179	2 870 155	3 325 684	231 073	<b>7 482 895</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	215 200	435 727	0	2 182	<b>653 109</b>
<b>Total des emplois</b>	<b>518 956</b>	<b>1 046 260</b>	<b>3 306 822</b>	<b>3 490 965</b>	<b>270 099</b>	<b>8 633 102</b>
Dettes envers établissements de crédit	405 273	380 389	497 404	631 103	25 228	<b>1 939 397</b>
Opérations avec la clientèle	606 714	180 101	1 152 585	532 336	79 367	<b>2 551 103</b>
Dettes représentées par un titre	75 871	184 955	255 659	57 783	5 836	<b>580 104</b>
Dettes subordonnées	495	16 434	22 000	0	0	<b>38 929</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>1 088 353</b>	<b>761 879</b>	<b>1 927 648</b>	<b>1 221 222</b>	<b>110 431</b>	<b>5 109 533</b>



### 3.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

#### 3.1.2.6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(76 746)	38 874	<b>(37 872)</b>	(91 104)	31 952	(59 152)
Opérations avec la clientèle	(115 751)	376 417	<b>260 666</b>	(114 375)	354 387	240 012
Obligations et autres titres à revenu fixe	(24 565)	15 338	<b>(9 227)</b>	(24 152)	10 264	(13 888)
Autres (*)	(68 871)	44 308	<b>(24 563)</b>	(39 345)	39 984	639
- Opérations de macro-couverture	(68 871)	44 308	<b>(24 563)</b>	(39 345)	39 984	639
- Opérations de crédit-bail						
<b>Total</b>	<b>(285 933)</b>	<b>474 937</b>	<b>189 004</b>	<b>(268 976)</b>	<b>436 587</b>	<b>167 611</b>

(\*)

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 5.117 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (Reprise de provisions de 2.995 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

#### 3.1.2.6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	1	
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	7 003	13 213
<b>Total</b>	<b>7 004</b>	<b>13 213</b>

#### 3.1.2.6.3 Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(300)	2 117	<b>1 817</b>	(598)	2 328	1 730
Opérations avec la clientèle	(459)	110 328	<b>109 869</b>	(177)	104 460	104 283
Opérations sur titres	(204)	4 380	<b>4 176</b>	(1)	3 779	3 778
Opérations sur moyens de paiement	(21 268)	46 853	<b>25 585</b>	(17 850)	42 293	24 443
Opérations de change	(1)	339	<b>338</b>	(10)	287	277
Engagements hors-bilan		112	<b>112</b>		42	42
Prestations de services financiers	(744)	5 319	<b>4 575</b>	(677)	5 331	4 654
Activités de conseil					4	4
<b>Total</b>	<b>(22 976)</b>	<b>169 448</b>	<b>146 472</b>	<b>(19 313)</b>	<b>158 524</b>	<b>139 211</b>

#### 3.1.2.6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	27	(6)
Instruments financiers à terme	(6 108)	(523)
<b>Total</b>	<b>(6 081)</b>	<b>(529)</b>

### 3.1.2.6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
- Dotations	(42)		(42)	(18)		(18)
- Reprises	13		13			
Résultat de cession				2		2
Autres éléments	714		714	54		54
<b>Total</b>	<b>685</b>		<b>685</b>	<b>38</b>		<b>38</b>

### 3.1.2.6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(1 432)	614	(818)	(1 931)	29	(1 902)
Refacturations de charges et produits bancaires	(328)	347	19	(351)	629	278
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<b>Sous-total</b>						
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
<b>Sous-total</b>						
Autres produits et charges accessoires	(3 001)	963	(2 038)	(2 417)	1 062	(1 355)
<b>Total</b>	<b>(4 761)</b>	<b>1 924</b>	<b>(2 837)</b>	<b>(4 699)</b>	<b>1 720</b>	<b>(2 979)</b>

### 3.1.2.6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(67 339)	(58 657)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 076)	(8 002)
Autres charges sociales	(24 905)	(22 135)
Intéressement des salariés	(8 631)	(8 597)
Participation des salariés	(4 096)	(4 352)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 251)	(5 874)
<b>Total 'Frais de personnel'</b>	<b>(121 298)</b>	<b>(107 617)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(7 457)	(5 723)
Autres charges générales d'exploitation	(73 235)	(70 796)
<b>Total 'Autres charges d'exploitation'</b>	<b>(80 692)</b>	<b>(76 519)</b>
<b>Total</b>	<b>(201 990)</b>	<b>(184 136)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice de 2.144 personnes.

### 3.1.2.6.8 Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
<b>Dépréciations</b>										
Interbancaires										
Clientèle	(108 805)	66 686	(935)	345	(42 709)	(104 073)	73 242	(707)	189	(31 349)
Titres et débiteurs divers			(182)		(182)			(30)		(30)
	(108 805)	66 686	(1 117)	345	(42 891)	(104 073)	73 242	(737)	189	(31 379)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(8 210)	908	///////	///////	(7 302)	(895)	1 960	///////	///////	1 065
Provisions pour risques clientèle	(859)	1 461	///////	///////	602	(2 178)	504	///////	///////	(1 674)
Provisions risques-pays			///////	///////				///////	///////	
	(9 069)	2 369	///////	///////	(6 700)	(3 073)	2 464	///////	///////	(609)
<b>Total</b>	<b>(117 874)</b>	<b>69 055</b>	<b>(1 117)</b>	<b>345</b>	<b>(49 591)</b>	<b>(107 146)</b>	<b>75 706</b>	<b>(737)</b>	<b>189</b>	<b>(31 988)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	69 055	75 706
-reprises de dépréciations utilisées	18 240	10 392
total reprises	87 295	86 098
-pertes couvertes par des dépréciations	(18 240)	(10 392)
reprises nettes	69 055	75 706

### 3.1.2.6.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(8 033)		////////	(8 033)	(12)		////////	(12)
- Reprises	24		////////	24	253		////////	253
Résultat de cession			317	317	(199)		(80)	(279)
<b>Total</b>	<b>(8 009)</b>		<b>317</b>	<b>(7 692)</b>	<b>42</b>		<b>(80)</b>	<b>(38)</b>

### 3.1.2.6.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Ils concernent principalement en 2009 :

en milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels		
Reprises provisions exceptionnelles	63	
Subventions	3 791	
Charges exceptionnels		
Charges migration informatique	(3 544)	
Dotations provisions exceptionnelles		(63)
<b>Autres éléments</b>		<b>2</b>

### 3.1.2.6.11 Impôt sur les bénéfices

#### Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

<b>Provision Impôt</b>	<b>20 999</b>
<b>Rappels Impôt &amp; Autres Prov.</b>	<b>-2 400</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>45 000</b>
<b>Assiette Impôt</b>	<b>65 999</b>
<b>Impôt 33 1/3 %</b>	<b>22 000</b>
<b>CSB</b>	<b>701</b>
<b>Impôt Théor.</b>	<b>22 701</b>
<b>Impôt Réel</b>	<b>18 081</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>-4 620</b>
<b>dont :</b>	
<b>Réintégrations / Déductions.</b>	<b>-4 039</b>
<b>Impôt s/ Réintégrations/Déductions</b>	<b>-1 346</b>
<b>CSB</b>	<b>-70</b>
	<b>-1 416</b>
<b>Autres Eléments</b>	<b>-2 433</b>
<b>Crédits d'impôt</b>	<b>-252</b>
<b>Effet Intégration Fiscale</b>	<b>28</b>
<b>Variation Impôts Différés.</b>	<b>-546</b>

### 3.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Au 31 décembre 2009, le ratio de solvabilité de la Banque Populaire du Sud, agrégé avec celui des Sociétés de caution mutuelle bénéficiaires de sa garantie, s'élevait à 12,48 % pour un minimum exigé par la réglementation de 8 %. Le ratio tier one s'élevait à 12,21 %. Les ratios de liquidité du groupe au 31/12/2009 s'élevaient à :

- B.P.S. + SCM : 119 %
- Dupuy de Parseval : 104 %
- Marze : 117 %
- CRCMM : 150 %

### 3.1.2.8 Avantages au personnel

Cf paragraphe 3.1.2.5.10

### 3.1.2.9 Information sectorielle

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée a constitué une provision sectorielle couvrant les risques liés aux difficultés et aux aléas des segments de la pêche au chalut et de la pêche aux thons (cf page 67 « provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie »).

### 3.1.2.10 Engagements

#### Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	<b>696 209</b>	723 558
- Ouverture de crédits documentaires	<b>3 156</b>	4 190
- Autres ouvertures de crédits confirmés	<b>689 479</b>	716 514
- Autres engagements	<b>3 574</b>	2 854
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>696 209</b>	723 558
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit		
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>		

#### Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit		577
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties		577
D'ordre de la clientèle	<b>400 068</b>	426 102
- cautions immobilières	<b>63 181</b>	80 927
- cautions administratives et fiscales	<b>39 880</b>	34 150
- autres cautions et avals donnés	<b>166 545</b>	179 490
- autres garanties données	<b>130 462</b>	129 635
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>400 068</b>	424 779
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>1 509 931</b>	1 530 369
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>1 509 931</b>	1 530 369

Parmi les engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des sociétés de caution mutuelle pour 767.288 milliers d'€uros

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 973 811		1 295 871	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	915		915	
<b>Total</b>	<b>1 974 726</b>	<b>0</b>	<b>1 296 786</b>	<b>0</b>

Le comité des Etablissements de Crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sept sociétés de caution mutuelle suivantes :

- Société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- Société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- Société de caution mutuelle immobilière de l'Aude et de l'Ariège
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- Société de caution mutuelle immobilière du Midi
- Société de caution mutuelle artisanale du Midi

Il résulte de cet agrément collectif que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 266.345 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 196.807 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 380.793 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 48.208 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1.084.098 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 946.414 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 242.575 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 104.442 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Groupe Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.



## Opérations sur instruments financiers à terme

### Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres contrats						
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	3 938 753		3 938 753	2 704 156		2 704 156
Swaps cambistes						
Swaps financiers de devises						
Autres contrats de change	14 390		14 390	10 087		10 087
Autres contrats à terme						
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 953 143</b>		<b>3 953 143</b>	<b>2 714 243</b>		<b>2 714 243</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Options de taux						
Options de change						
Autres options						
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Options de taux	2 578		2 578	303 214		303 214
Options de change						
Autres options						
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>2 578</b>		<b>2 578</b>	<b>303 214</b>		<b>303 214</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>3 955 721</b>		<b>3 955 721</b>	<b>3 017 457</b>		<b>3 017 457</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du Groupe Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

## Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Macro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Macro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	502 753	3 436 000			3 938 753	300 156	2 404 000			2 704 156
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	502 753	3 436 000			3 938 753	300 156	2 404 000			2 704 156
Swaps financiers de devises										
Autres contrats à terme de taux				///////				///////		
<b>Opérations conditionnelles</b>	2 578				2 578	3 214	300 000			3 032 144
Options de taux	2 578				2 578	3 214	300 000			3 032 144
<b>Total</b>	<b>505 331</b>	<b>3 436 000</b>			<b>3 941 331</b>	<b>303 370</b>	<b>2 704 000</b>			<b>3 007 370</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE</b>				
Opérations fermes	821 363	2 642 859	474 531	2 704 156
Opérations conditionnelles				
<b>TOTAL</b>	<b>821 363</b>	<b>2 642 859</b>	<b>474 531</b>	<b>2 704 156</b>

### 3.1.2.11 Parties liées

Cf paragraphe 3.1.2.5.4

### 3.1.2.12 Périmètre de consolidation

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze, SAS Financière BPS et SAS Sociétariat BPS) et le Crédit Maritime La Méditerranée.

Au cours de l'exercice au 30 juin, la Banque Populaire du Sud a porté à 100 % sa participation dans les Banques Dupuy et Marze dont elle détenait 51 % du capital depuis fin septembre 2008.

#### *Périmètre de consolidation*

	Nationalité F / E	% Contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG
<b>1. Entités consolidantes</b>					
. BP du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
<b>2. Entités consolidées</b>					
Banque Dupuy, de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS FINANCIERE BPS	F	100	100		IG
SAS SOCIETARIAT BPS	F	100	100		IG

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos au 31/12/2009

\*\*\*\*\*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de votre société ; tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations
- la vérification spécifique prévue par la loi

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance, les éléments suivants :

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'ensemble des principes comptables et méthodes d'évaluation retenus, tels qu'indiqués dans l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que leur correcte application et la pertinence des informations fournies.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérification et information spécifique**

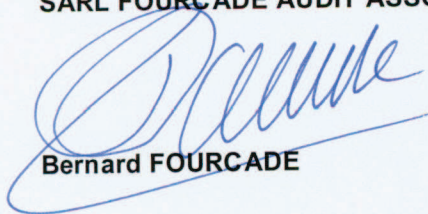
Nous avons également procédé, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Perpignan, le 18 mars 2010

**Les commissaires aux comptes**

**SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A »**



**Bernard FOURCADE**

**SARL JACQUES SERRA ET ASSOCIES**



**Alain HUDELLET**

## **I - Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II - Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance, les éléments suivants :

Nous avons vérifié le caractère approprié de l'ensemble des principes comptables et méthodes d'évaluation retenus, tels qu'indiqués dans l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que leur correcte application et la pertinence des informations fournies.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - Vérification et information spécifique**

Nous avons également procédé, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Perpignan, le 18 mars 2010

**Les commissaires aux comptes**

**SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A »**

**SARL JACQUES SERRA ET ASSOCIES**

**Bernard FOURCADE**

**Alain HUDELLET**

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

#### 3.2.1.1 Actif + hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		128 055	133 709
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	899 160	1 493 297
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 961 405	7 011 297
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	653 899	688 871
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	2 136	731
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	516 623	412 927
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 566	1 963
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	95 919	98 545
AUTRES ACTIFS	3.9	41 435	46 634
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	93 937	122 455
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>9 395 135</b>	<b>10 010 429</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	643 588	688 046
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	357 580	386 200
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 009	35 369

### 3.2.1.2 Passif + hors bilan

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>BANQUES CENTRALES</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>2 025 331</b>	<b>2 027 417</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>5 403 615</b>	<b>5 019 033</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.7</b>	<b>579 724</b>	<b>1 602 159</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.9</b>	<b>46 073</b>	<b>54 924</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>198 046</b>	<b>195 213</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.10</b>	<b>83 001</b>	<b>74 755</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>3.11</b>	<b>38 929</b>	<b>42 876</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.12</b>	<b>106 472</b>	<b>108 450</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>913 944</b>	<b>885 602</b>
Capital souscrit		216 901	216 901
Primes d'émission		361 275	361 275
Réserves		291 396	247 071
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7 786	7 638
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		36 586	52 717
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>9 395 135</b>	<b>10 010 429</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>1 448 581</b>	<b>1 477 493</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>1 009</b>	<b>369</b>

### 3.2.1.3 Hors Bilan

Cf 3.2.1.1 et 3.2.1.2 ci-dessus



### 3.2.1.4 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	426 629	416 981
Intérêts et charges assimilés	5.1	-274 265	-260 983
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	13 775	16 790
Commissions (produits)	5.4	143 220	149 079
Commissions (charges)	5.4	-19 376	-18 204
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	689	36
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1 508	1 396
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 369	-3 460
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>288 811</b>	<b>301 635</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-167 892	-171 765
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 801	-17 602
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>102 118</b>	<b>112 268</b>
Coût du risque	5.9	-44 688	-27 527
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>57 430</b>	<b>84 741</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-7 829	-11
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>49 601</b>	<b>84 730</b>
Résultat exceptionnel	5.11	-1 111	-442
Impôt sur les bénéfices	5.12	-13 735	-20 660
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 831	-10 911
<b>RESULTAT NET</b>		<b>36 586</b>	<b>52 717</b>

## 3.2.2 Annexe aux comptes individuels

### 3.2.2.1 Cadre général

#### a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBB) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

*b. Mécanisme de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une

durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. Le comité des Etablissements de Crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sept sociétés de caution mutuelle suivantes :

- Société de caution mutuelle artisanale du Roussillon.
- Société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle immobilière de l'Aude et de l'Ariège.
- Société de caution mutuelle artisanale de l'Aude.
- Société de caution mutuelle immobilière du Midi
- Société de caution mutuelle artisanale du Midi.

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

Parmi les engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des sociétés de caution mutuelle pour 767.288 milliers d'euros (cf page 113 « engagements de garantie)

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **c. Evénements postérieurs à la clôture**

Néant

### **3.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

#### ***Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées***

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### ***Changements de méthodes comptables***

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire du Sud.

La Banque Populaire du Sud n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

## **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.



Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées dans le cadre de la Loi Neiertz sont les seules à être restructurées hors condition de marché. Elles sont provisionnées en totalité.

La surcote éventuelle n'est pas enregistrée.

Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.



## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Opérations de crédit-bail et de location simple

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de crédit bail et de location simple.

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

## Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amortis selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30- 40 ans
Equipements techniques	10-12 ans
Aménagements techniques	10-12 ans
Aménagements intérieurs	8-12 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.



## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.



Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux, ainsi qu'à l'étalement comptable du crédit d'impôt lié aux prêts à taux zéro.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire du Sud a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 3.2.2.3 Notes sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Créances à vue (1)</b>	<b>307 243</b>	<b>379 732</b>
- Comptes ordinaires	307 243	379 732
- Comptes et prêts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
<b>Créances à terme (1)</b>	<b>587 865</b>	<b>1 109 806</b>
- Comptes et prêts à terme	586 803	1 109 091
- Prêts financiers	0	0
- Prêts subordonnés et participatifs	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	1 062	715
<b>Valeurs non imputées</b>	<b>158</b>	<b>123</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>3 894</b>	<b>3 636</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- dont créances douteuses compromises	0	0
<b>Dépréciations sur créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>899 160</b>	<b>1 493 297</b>

(1) opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 161.663 milliers d'euros à vue et 370.295 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 83.507 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
<b>Dettes à vue (1)</b>	<b>76 834</b>	<b>187 206</b>
- Comptes ordinaires créditeurs	76 834	18 206
- Comptes et emprunts au jour le jour	0	169 000
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
<b>Dettes à terme (1)</b>	<b>1 923 242</b>	<b>1 809 800</b>
- Comptes et emprunts à terme	1 923 242	1 739 800
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	70 000
<b>Autres sommes dues</b>	<b>9 305</b>	<b>9 652</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>15 950</b>	<b>20 759</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 025 331</b>	<b>2 027 417</b>

(1) opération avec le réseau inclus

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5.281 milliers d'euros à vue et 978.242 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### • Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	233 373	265 895
Créances commerciales	73 095	86 797
Autres concours à la clientèle	6 365 628	6 357 258
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 259	3 073
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	374 298	380 599
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 187 792	2 202 909
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 705 745	3 667 773
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	95 534	102 904
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	125 530	132 794
Créances douteuses	405 982	388 218
Dépréciations des créances douteuses	(242 203)	(219 665)
<b>Total</b>	<b>6 961 405</b>	<b>7 011 297</b>
<i>Dont:</i>		
- créances restructurées aux conditions de marché	0	0
- créances restructurées hors conditions de marché	0	0
- décote nette	0	0

### • Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	2 267 502	2 220 384
<i>Livret A</i>	169 478	0
<i>PEL / CEL</i>	788 941	815 486
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 309 083	1 404 898
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 072 915	2 732 448
Dépôts de garantie	447	1 295
Autres sommes dues	8 290	3 679
Dettes rattachées	54 461	61 227
<b>Total</b>	<b>5 403 615</b>	<b>5 019 033</b>

(\*) A détailler le cas échéant

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			Exercice 2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 822 495	////	1 822 495	1 800 360	////	1 800 360
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	239 293	239 293	0	33 235	33 235
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 011 127	1 011 127	0	898 853	898 853
<b>Total</b>	<b>1 822 495</b>	<b>1 250 420</b>	<b>3 072 915</b>	<b>1 800 360</b>	<b>932 088</b>	<b>2 732 448</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	2 754 491	260 432	156 631	134 009	104 104
Entrepreneurs individuels	877 970	69 104	40 895	41 222	29 041
Particuliers	3 096 069	75 580	44 191	42 373	32 073
Administrations privées	44 985	660	486	411	366
Administrations publiques et Sécurité Sociale	101 942	206	0	0	0
Autres	85 949	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>6 961 406</b>	<b>405 982</b>	<b>242 203</b>	<b>218 015</b>	<b>165 584</b>
<b>Total au 31 décembre 2008</b>	<b>7 011 297</b>	<b>388 218</b>	<b>219 665</b>	<b>186 052</b>	<b>145 332</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>652 887</b>	<b>1 012</b>	<b>0</b>	<b>653 899</b>	<b>0</b>	<b>658 478</b>	<b>30 393</b>	<b>0</b>	<b>688 871</b>
Valeurs brutes	0	652 891	1 012	///	653 903	0	658 495	30 393	///	688 888
Créances rattachées	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///
Dépréciations	0	(4)	0	///	(4)	0	(17)	0	///	(17)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>2 136</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 136</b>	<b>0</b>	<b>731</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>731</b>
Montants bruts	0	2 255	///	0	2 255	0	812	///	0	812
Créances rattachées	///	///	///	///	///	///	///	///	///	///
Dépréciations	0	(119)	///	0	(119)	0	(81)	///	0	(81)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>655 023</b>	<b>1 012</b>	<b>0</b>	<b>656 035</b>	<b>0</b>	<b>659 209</b>	<b>30 393</b>	<b>0</b>	<b>689 602</b>

### • Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	274 327	0	274 327	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	1 000	1 000	0	161 227	29 964	191 191
Titres prêtés	0	376 900	0	376 900	0	490 000	0	490 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 664	12	1 676	0	7 268	429	7 697
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>652 891</b>	<b>1 012</b>	<b>653 903</b>	<b>0</b>	<b>658 495</b>	<b>30 393</b>	<b>688 888</b>
dont titres subordonnés	0	2 227	0	2 227	0	2 227	0	2 227

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 17 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2009 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas de dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement.

Il n'y a pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

- **Actions et autres titres à revenu variable**

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		38				38		
Titres non cotés		2 217				774		
Créances rattachées								
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 255</b>	<b>0</b>	<b>2 255</b>	<b>0</b>	<b>812</b>	<b>0</b>	<b>812</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 2.195 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 753 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 119 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 81 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 326 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 314 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas de titres de l'activité de portefeuille.

### Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 393	0	0	(28 964)	0	0	0	(417)	1 012
<b>Total</b>	<b>30 393</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(28 964)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(417)</b>	<b>1 012</b>

### Reclassements d'actifs

*L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».*

### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de **275.728** milliers d'euros et **7.690** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de **275.444** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

#### Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de **5.932** milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de **312** milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de **5.619** milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour **269.047** milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/08</b>	<b>Acquisition 2009 avant création BPCE</b>	<b>Titres issus des apports en numéraire</b>	<b>Titres issus de l'apport partiel d'actifs</b>	<b>Acquisitions 2009 après création de BPCE</b>	<b>31/12/09</b>
Titres BPCE			5.932	269.047	750	275.728
Titres BP Participations (ex-BFBP)	275.444	6.912	-5.619	-269.047		7.690
<b>Valeur brute</b>	<b>275.444</b>	<b>6.912</b>	<b>312.046</b>	<b>0</b>	<b>750</b>	<b>283.418</b>

#### Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 7.690 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés »

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2008</b>	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	<b>31/12/2009</b>
Valeurs brutes	<b>412 158</b>	<b>108 874</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 847</b>	<b>523 879</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	412 158	108 874	0	0	2 847	523 879
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	<b>(115)</b>	<b>(8 033)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(8 145)</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(115)	(8 033)	3	0	0	(8 145)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>412 927</b>	<b>100 841</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2 852</b>	<b>516 623</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 889 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 884 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

**Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)**

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
Banque Dupuy, de Parseval	10 000		100	163 139			36092	5781	4115
Banque Marze	6 000		100	48 350	10 000		10406	2022	2660
SAS Financière de Participation BPS	4 000		100	4 000			-12	-14	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
BP Participations	5 326	465187	4,1	7 690				-466106	6958
BPCE	486 407	19179163	1,64	275 729				2684	
CRCMMM	16 653		22,6	3 763			7582	367	
BP Développement	396 664		2,23	12 113					
SA INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733		4,35	5 038					
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
Filiales françaises (ensemble)									
Filiales étrangères (ensemble)				4057					
Participations dans les sociétés françaises				3602					
Participations dans les sociétés étrangères									
dont participations dans les sociétés cotées									

## Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2008</b>
Créances		134 155	134 155	239 990
dont subordonnées				
Dettes		81 445	81 445	179 012
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

## Opérations de crédit-bail et location simple

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Immo- bilier	Mobilier	Location simple	Total	Immo- bilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens temporairement non loués	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux nets	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2009
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 883</b>	<b>847</b>	<b>-1 406</b>	<b>0</b>	<b>7 324</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	4 456	752	-124	0	5 084
Logiciels	3 424	95	-1 282	0	2 237
Autres	3	0	0	0	3
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-5 920</b>	<b>-244</b>	<b>1 406</b>	<b>0</b>	<b>-4 758</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-2 689	-87	124	0	-2 652
Logiciels	-3 229	-156	1 282	0	-2 103
Autres	-2	-1	0	0	-3
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>1 963</b>	<b>603</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 566</b>



## Immobilisations corporelles

	Valeur brute 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2009
<i>en milliers d'euros</i>					
<b>Valeurs brutes</b>	<b>219 896</b>	<b>16 040</b>	<b>-4 727</b>	<b>1</b>	<b>231 210</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>218 249</b>	<b>16 024</b>	<b>-4 727</b>	<b>-11</b>	<b>229 535</b>
Terrains	4 269	0	0	0	4 269
Constructions	134 400	2 578	-343	9 401	146 036
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	79 580	13 446	-4 384	-9 412	79 230
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>1 647</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>1 675</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-121 351</b>	<b>-18 558</b>	<b>4 617</b>	<b>1</b>	<b>-135 291</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-120 712</b>	<b>-18 521</b>	<b>4 617</b>	<b>0</b>	<b>-134 616</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-72 778	-10 158	312	0	-82 624
Autres	-47 934	-8 363	4 305	0	-51 992
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-639</b>	<b>-37</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>-675</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>98 545</b>	<b>-2 518</b>	<b>-110</b>	<b>2</b>	<b>95 919</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	2 0 0 9	2 0 0 8
Bons de caisse et bons d'épargne	1 193	2 037
Titres du marché interbancaire	155 500	0
Titres de créances négociables	417 197	1 590 540
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	5 834	9 582
<b>Total</b>	<b>579 724</b>	<b>1 602 159</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 142 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	47	55	201	48
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	41 388	46 018	46 433	54 876
<b>TOTAL</b>	<b>41 435</b>	<b>46 073</b>	<b>46 634</b>	<b>54 924</b>

## Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	47	0	15
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 754	44 609	5 783	38 603
Produits à recevoir/Charges à payer	30 004	44 194	30 309	24 017
Valeurs à l'encaissement	9 791	86 279	13 354	89 532
Autres (2)	44388	22 917	73009	43 046
<b>TOTAL</b>	<b>93 937</b>	<b>198 046</b>	<b>122 455</b>	<b>195 213</b>

(1) et (2) Détail le cas échéant

## Provisions

### Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	6 270	9 067	(1 972)	1	13 366
Provisions pour engagements sociaux	49 339	1 026	(384)	1	49 982
Provisions pour PEL/CEL	8 958	4 810	0	0	13 768
Autres provisions pour risques	10 125	254	(4 493)	(1)	5 885
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	2 032	18	(1 644)	0	406
<i>Autres</i>	8 093	236	(2 849)	(1)	5 479
Provisions exceptionnelles	63	0	(63)	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	63	0	(63)	0	0
<b>Total</b>	<b>74 755</b>	<b>15 157</b>	<b>(6 912)</b>	<b>1</b>	<b>83 001</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>219 978</b>	<b>104 610</b>	<b>(74 040)</b>	<b>1</b>	<b>250 549</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	219 665	96 540	(74 003)	1	242 203
Dépréciations sur autres créances	313	8 070	(37)	0	8 346
<b>Provisions inscrites au passif</b>	<b>74 755</b>	<b>15 157</b>	<b>(6 912)</b>	<b>1</b>	<b>83 001</b>
Provisions sur engagements hors bilan	1 531	8 209	(662)	1	9 079
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	4 740	858	(1 310)	0	4 288
Autres provisions	68 485	6 090	(4 940)	0	69 635
<b>TOTAL</b>	<b>294 733</b>	<b>119 767</b>	<b>(80 952)</b>	<b>2</b>	<b>333 550</b>

## Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les banques populaires. L'engagement de la BPS est limité au versement des cotisations (9.330 milliers d'euros en 2009).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	35 786	12 170	12 083	60 039	36 396	12 158	11 967	60 521
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 496	4 096		13 592	8 381	4 403		12 784
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	3117	-1348	-5304	-3 535	4672	-956	-5318	-1 602
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>23 173</b>	<b>9 422</b>	<b>17 387</b>	<b>49 982</b>	<b>23 343</b>	<b>8 711</b>	<b>17 285</b>	<b>49 339</b>
Passif	23 173	9 422	17 387	49 982	23 343	8 711	17 285	49 339
Actif								

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la BPS.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 0,7M€ d'écarts actuariels générés, 0,5M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 0,2M€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 53 % en obligations, 35 % en actions et 12 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période		636		636		701		701
Coût financier	1 325	467		1 792	1 455	596		2 051
Rendement attendu des actifs de couverture	-282	-110		-392	-398	-117		-515
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	118			118				0
Coût des services passés		-11		-11		-11		-11
Autres		77	101	178		-57	98	41
<b>TOTAL</b>	<b>1 161</b>	<b>1 059</b>	<b>101</b>	<b>2 321</b>	<b>1 057</b>	<b>1 112</b>	<b>98</b>	<b>2 267</b>

- **Principales hypothèses actuarielles**

Principales hypothèses actuarielles

	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	3,82%	3,82%	3,60%	3,62%	3,92%	3,74%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%	2,93%	3,51%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

*Pour les banques populaires et la CGR*

Table de mortalité TGH/TGF 05

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1.723 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

- **Plan d'options d'achat d'actions**

Il n'y a pas de plan d'options d'achat d'actions.

## Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	173 779	121 783
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	302 934	324 498
- ancienneté de plus de 10 ans	207 777	260 278
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>684 490</b>	<b>706 559</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>104 451</b>	<b>108 927</b>
<b>TOTAL</b>	<b>788 941</b>	<b>815 486</b>

- Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	12 360	10 347
- au titre des comptes épargne logement	27 491	26 359
<b>TOTAL</b>	<b>39 851</b>	<b>36 706</b>

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
'- ancienneté de moins de 4 ans	42	49	91
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	539	2 826	<b>3 365</b>
- ancienneté de plus de 10 ans	4 673	2 942	7 615
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>5 254</b>	<b>5 817</b>	<b>11 071</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 867</b>	<b>-1 092</b>	<b>1 775</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	44	-25	19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	792	110	902
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>837</b>	<b>85</b>	<b>922</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 958</b>	<b>4 810</b>	<b>13 768</b>

### Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	38 434	42 245
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	495	631
<b>Total</b>	<b>38 929</b>	<b>42 876</b>

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire du Sud au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
6 098	EURO	25/02/1998	6098	Eurib3M	0,115			06/06/2010
3 000	EURO	29/06/2000	3000	5,98%				18/08/2010
5 336	EURO	26/02/1998	5336	5,78%				06/06/2010
2 000	EURO	03/10/2000	2000	6,08%				21/11/2010
4 200	EURO	01/02/2001	4200	5,58%				16/11/2011
2 000	EURO	28/10/2003	2000	Eurib3M	0,64			27/10/2013
1 000	EURO	22/12/2003	1000	Eurib3M	0,395			13/02/2014
3 800	EURO	02/10/2001	3800	Eurib3M	0,435			16/10/2011
11 000	EURO	19/10/2002	11000	Eurib3M	0,48			25/11/2012

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

### Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	58 366	6 780	(1 669)	(7 089)	56 388
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	50 084	0	(7 089)	7 089	50 084
<b>Total</b>	<b>108 450</b>	<b>6 780</b>	<b>(8 758)</b>	<b>0</b>	<b>106 472</b>

### Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>au 31 décembre 2007</b>	<b>153 151</b>	<b>360 912</b>	<b>220 196</b>		<b>734 259</b>
Mouvements de l'exercice	63 750	363	78 838		142 951
<b>au 31 décembre 2008</b>	<b>216901</b>	<b>361275</b>	<b>299 034</b>		<b>877 210</b>
Variation de capital	0	0	0		0
Résultat de la période				36 586	36 586
Distribution de dividendes			0		0
Autres mouvements (1)	0	0	147		147
<b>au 31 décembre 2009</b>	<b>216 901</b>	<b>361 275</b>	<b>299 182</b>	<b>36 586</b>	<b>913 944</b>

(1) A détailler la cas échéant

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 216.901 milliers d'euros et est composé pour 173.520.810 euros de 115.680.540 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 43.380.202,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

### Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
<b>Total des emplois</b>	<b>551 204</b>	<b>988 928</b>	<b>2 735 055</b>	<b>3 387 634</b>	<b>218 025</b>	<b>7 880 846</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	228 441	185 146	10 506	163 772	3 204	591 069
Opérations avec la clientèle	322 763	587 782	2 288 322	3 223 862	213 149	6 635 878
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	216 000	436 227	0	1 672	653 899
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>993 409</b>	<b>689 875</b>	<b>1 892 881</b>	<b>1 208 421</b>	<b>110 429</b>	<b>4 895 015</b>
Dettes envers les établissements de crédit	405 200	380 180	506 832	631 030	25 228	1 948 470
Opérations avec la clientèle	511 854	108 306	1 108 757	519 608	79 367	2 327 892
Dettes représentées par un titre	75 860	184 955	255 292	57 783	5 834	579 724
Dettes subordonnées	495	16 434	22 000	0	0	38 929

### 3.2.2.4 Notes sur le hors bilan

#### Engagements reçus et donnés

##### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	643 588	688 046
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	3 156	4 190
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	637 674	681 416
<i>Autres engagements</i>	2 758	2 440
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>643 588</b>	<b>688 046</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	577
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	577
D'ordre de la clientèle	357 580	385 623
- <i>cautions immobilières</i>	59 918	77 944
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	39 868	34 138
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	163 150	176 429
- <i>autres garanties données</i>	94 644	97 112
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>357 580</b>	<b>386 200</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 448 581	1 477 493
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 806 161</b>	<b>1 863 693</b>

Parmi les engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des Sociétés de Cautionnement Mutuel pour 767.288 milliers d'€uros

## Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 973 811		1 295 871	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	915		915	
<b>Total</b>	<b>1 974 726</b>	<b>0</b>	<b>1 296 786</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 266.345 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 196.807 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 380.793 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 48.208 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1.084.098 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 946.414 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 242.575 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 104.442 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	3 775 753	0	3 775 753	0	2 180 156	0	2 180 156	0
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	8 970	0	8 970	0	8 978	0	8 978	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 784 723</b>	<b>0</b>	<b>3 784 723</b>	<b>0</b>	<b>2 189 134</b>	<b>0</b>	<b>2 189 134</b>	<b>0</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Options de taux	2 578	0	2 578	1	303 214	0	303 214	77
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>2 578</b>	<b>0</b>	<b>2 578</b>	<b>1</b>	<b>303 214</b>	<b>0</b>	<b>303 214</b>	<b>77</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>3 787 301</b>	<b>0</b>	<b>3 787 301</b>	<b>1</b>	<b>2 492 348</b>	<b>0</b>	<b>2 492 348</b>	<b>77</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.



Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro cou- verture	Macro cou- verture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro cou- verture	Macro cou- verture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	593 753	3 182 000	0	0	3 775 753	300 156	1 880 000	0	0	2 180 156
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	593 753	3 182 000	0	0	3 775 753	300 156	1 880 000	0	0	2 180 156
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	2 578	0	0	0	2 578	3 214	300 000	0	0	303 214
Options de taux	2 578	0	0	0	2 578	3 214	300 000	0	0	303 214
<b>Total</b>	<b>596 331</b>	<b>3 182 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 778 331</b>	<b>303 370</b>	<b>2 180 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 483 370</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
<b>OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES</b>				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
<b>OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE</b>				
Opérations fermes	749 363	2 529 859	496 531	3 775 753
Opérations conditionnelles	105	980	1 493	2 578
<b>TOTAL</b>	<b>749 468</b>	<b>2 530 839</b>	<b>498 024</b>	<b>3 778 331</b>

### Ventilation du bilan par devise

Pour la Banque Populaire du Sud ces montants ne sont pas significatifs.

#### 3.2.2.5 Notes sur le compte de résultat

#### Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(77 680)	41 375	(36 305)	(91 879)	32 147	(59 732)
Opérations avec la clientèle	(104 590)	326 725	222 135	(105 655)	334 901	229 246
Obligations et autres titres à revenu fixe	(23 180)	14 693	(8 487)	(21 627)	10 051	(11 576)
Dettes subordonnées	(1 371)	613	(758)	(2 518)	0	(2 518)
Autres*	(67 444)	43 223	(24 221)	(39 304)	39 882	578
<b>Total</b>	<b>(274 265)</b>	<b>426 629</b>	<b>152 364</b>	<b>(260 983)</b>	<b>416 981</b>	<b>155 998</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 1.687 milliers d'euros ( 901 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 4.810 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (reprise de provision de 3.353 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

### Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	///////	0	0	///////	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	///////	0	0	///////	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	///////	0	0	///////	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	///////	0	0	///////	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	13 775	16 790
<b>TOTAL</b>	<b>13 775</b>	<b>16 790</b>

### Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(290)	2 112	1 822	(594)	2 327	1 733
Opérations avec la clientèle	(459)	92 814	92 355	(177)	98 530	98 353
Opérations sur titres	(202)	2 840	2 638	0	3 285	3 285
Opérations sur moyens de paiement	(17 812)	40 675	22 863	(16 816)	39 873	23 057
Opérations de change	(1)	268	267	(10)	267	257
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	0
Prestations de services financiers	(612)	4 511	3 899	(607)	4 793	4 186
Activités de conseil	0	0	0	0	4	4
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>(19 376)</b>	<b>143 220</b>	<b>123 844</b>	<b>(18 204)</b>	<b>149 079</b>	<b>130 875</b>

(1) Détailler le cas échéant les montants les plus significatifs

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	0	0
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(25)	0	(25)	(18)	0	(18)
Dotations	(38)	0	(38)	(18)	0	(18)
Reprises	13	0	13	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	714	0	714	54	0	54
<b>Total</b>	<b>689</b>	<b>0</b>	<b>689</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>36</b>

### Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(1 334)	603	(731)	(1 848)	7	(1 841)
Refacturations de charges et produits bancaires	(328)	347	19	(351)	629	278
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	188	188	0	204	204
Autres produits et charges accessoires	(1 707)	370	(1 337)	(1 261)	556	(705)
<b>Total</b>	<b>(3 369)</b>	<b>1 508</b>	<b>(1 861)</b>	<b>(3 460)</b>	<b>1 396</b>	<b>(2 064)</b>

### Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(54 739)	(54 052)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 224)	(7 237)
Autres charges sociales	(21 350)	(20 720)
Intéressement des salariés	(8 258)	(8 975)
Participation des salariés	(3 488)	(4 594)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(5 982)	(5 368)
<b>Total ds frais de personnel</b>	<b>(101 041)</b>	<b>(100 946)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(6 248)	(5 262)
Autres charges générales d'exploitation	(60 603)	(65 557)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(66 851)</b>	<b>(70 819)</b>
<b>Total</b>	<b>(167 892)</b>	<b>(171 765)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

Les effectifs du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 349 cadres et 1.391 non cadres, soit un total de 1.740 personnes.

## Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(96 136)	59 142	(802)	204	(37 592)	(99 562)	72 010	(675)	171	(28 056)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(8 210)	662	///////	///////	(7 548)	(895)	1 960	///////	///////	1 065
Provisions pour risque clientèle	(859)	1 311	///////	///////	452	(857)	321	///////	///////	(536)
Provisions risques-pays	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
<b>Total coût du risque</b>	<b>(105 205)</b>	<b>61 115</b>	<b>(802)</b>	<b>204</b>	<b>(44 688)</b>	<b>(101 314)</b>	<b>74 291</b>	<b>(675)</b>	<b>171</b>	<b>(27 527)</b>
Contrôle Total	0	0			0	0	0			0
Contrôle Synthèse					0					0

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	61 115	74 291
-reprises de dépréciations utilisées	14 166	10 112
total reprises	75 281	84 403
-pertes couvertes par des provisions	(14 166)	(10 112)
reprises nettes	61 115	74 291

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(8 033)	0	///////	(8 033)	(12)	0	///////	(12)
Reprises de dépréciations	24	0	///////	24	253	0	///////	253
Résultat de cession	0	0	180	180	(187)	0	(65)	(252)
<b>Total</b>	<b>(8 009)</b>	<b>0</b>	<b>180</b>	<b>(7 829)</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>(65)</b>	<b>(11)</b>

## Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2009 :

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(1 240)</b>	<b>(739)</b>
Subvention SCM	(850)	
Redressement fiscal Gie Cladel Bail 1	(20)	
Redressement fiscaux ex BPM	(362)	
Autres charges exceptionnelles	(8)	
Régularisation prorata TVA		(166)
Régularisation prorata immobilisations		(431)
Litiges divers		(79)
Provisions pour litiges		(63)
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>129</b>	<b>297</b>
Intérêts parts sociales non affectés	46	
Reprise provisions Gie Cladel Bail 1	63	
Réparations préjudice	7	
Remboursement assurances sinistres	6	
Autres produits exceptionnels	7	4
Dégrèvement IS ex BPM		167
Intérêts moratoires reçus		100
Modération pénalités obtenue		23
Réparation préjudice		3
...		

### **Impôt sur les bénéfices**

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>	<b>0,00%</b>
Au titre du résultat courant	49 025		
Au titre du résultat exceptionnel			
	49 025	0	0
Imputations des déficits			
Bases imposables	49 025		
Impôt correspondant	16 342		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	514		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-146		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>16 710</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Etalement comptable du crédit d'impôt PTZ	-1 340		
Complément IS 2008	-9		
Provisions pour impôts	-1 626		

### **Répartition de l'activité – Banque Commerciale**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total de l'activité</b>		<b>Dont banque commerciale</b>	
	<b>Exercice 2009</b>	<b>Exercice 2008</b>	<b>Exercice 2009</b>	<b>Exercice 2008</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>288 811</b>	301 635	<b>288 811</b>	301 635
Frais de gestion	-186 693	-189 367	-186 693	-189 367
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>102 118</b>	112 268	<b>102 118</b>	112 268
Coût du risque	-44 688	-27 527	-44 688	-27 527
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>57 430</b>	84 741	<b>57 430</b>	84 741
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-7 829	-11	-7 829	-11
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>49 601</b>	84 730	<b>49 601</b>	84 730

### 3.2.2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

#### Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	AUTRES	
	Montant (HT)	%
	N	N-1
<b>Audit</b>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	189	215
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>215</b>

### 3.2.2.7 Implantations dans les territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos au 31/12/2009

\*\*\*\*\*

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 22 avril 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I – Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France à l'exception des points décrits dans le paragraphe suivant; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **II – Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Le paragraphe 2.3.4 de l'annexe énonce les principes comptables et les méthodes d'évaluation relatives aux titres de participation. Plus précisément le point 3.4 décrit l'évaluation des participations détenues dans les entreprises liées et les modes de dépréciations en découlant.

Ces modes d'évaluation ont bénéficié d'un audit spécifique, diligenté pour l'ensemble du groupe par les auditeurs de BPCE.

A l'occasion de nos travaux nous nous sommes également assurés de la mise en place par la Banque Populaire du Sud de l'organisation et des procédures nécessaire au respect des obligations en matière de déclaration auprès de Tracfin dans le cadre de la lutte contre la délinquance financière et blanchiment d'argent.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons été amenés à examiner les postes significatifs du bilan et du compte de résultat ainsi que des informations mentionnées en annexe.

Ces travaux n'ont pas permis de relever d'anomalies susceptibles de remettre en cause la sincérité et la régularité des comptes ni la présentation qui en a été faite dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III – Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Fait à Perpignan, le 18 mars 2010

Les Commissaire aux comptes

---

SERRA ET ASSOCIES

Alain HUDELLET

---

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A. »

Bernard FOURCADE.

### **3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes**

## **RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos au 31/12/2009

\*\*\*\*\*

Aux actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de



### III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion

Fait à Perpignan, le 18 mars 2010

Les Commissaire aux comptes

---

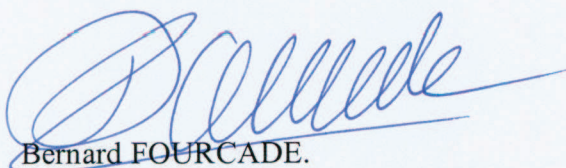
SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

---

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A. »



Bernard FOURCADE.

commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

<b>Société concernée</b>	<b>Nature, Objet et modalités des conventions</b>	<b>Montant</b>
BP COVERED BONDS	<u>Votre Conseil d'Administration du 16 juin 2009 :</u> Signature par la Banque Populaire du Sud : de l'avenant relatif à la caution intragroupe à la convention-cadre	
Société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon	<u>Votre Conseil d'Administration du 14 décembre 2009 :</u> Subvention accordé par votre société au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon.  Montant de la subvention accordée :	850 000 €

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

<b>Société concernée</b>	<b>Nature, Objet et modalités des conventions</b>	<b>Montant</b>
Crédit maritime Banque Dupuy, De Parseval Banque Marze	<u>Votre Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 :</u> Autorisation d'une convention ayant pour objet la facturation de la direction générale des filiales de la Banque Populaire du Sud  Montant des prestations au titre de l'exercice :	472 504 €

**Personne concernée par les conventions**

	<b>Banque Populaire Du Sud</b>	Banque Dupuy De Parseval	Banque Marze	Caisse Régionale Crédit Maritime
Banque Populaire Du Sud		Actionnaire à 100%	Actionnaire à 100 %	Actionnaire à 24,5 %
CORDEL Claude	Administrateur	Vice-président	Vice-président	Administrateur (1)
CARRIERE Nicole	Vice-président		Administrateur	
VERGES Bernard	Vice-président	Administrateur		
BRUNEL André-Pierre	Administrateur	Administrateur		
Caisse Régionale Crédit Maritime	Administrateur			
GIBELIN Olivier	Administrateur		Administrateur	
JOFFRE André	Président	Administrateur		
LLORET Jean	Administrateur		Administrateur	
LORMAND Guy	Administrateur		Administrateur	
MAURICE Gérard	Administrateur	Administrateur		
RAGUIN François	Administrateur		Administrateur	
MOUETTE François	Directeur Général	Vice-président	Vice-président	

Fait à PERPIGNAN, le 18 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

---

SERRA ET ASSOCIES

Alain HUDELLET

---

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A. »

Bernard FOURCADE.

LLORET Jean	Administrateur		Administrateur	
LORMAND Guy	Administrateur		Administrateur	
MAURICE Gérard	Administrateur	Administrateur		
RAGUIN François	Administrateur		Administrateur	
MOUTTE François	Directeur Général	Vice-président	Vice-président	

Fait à Perpignan, le 18 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

---

SERRA ET ASSOCIES



Alain HUDELLET

---

FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A. »



Bernard FOURCADE.



**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235  
DU CODE DE COMMERCE  
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exercice clos le 31/12/2009

\*\*\*\*\*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous devons vous présenter, dans un rapport, nos observations sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31/12/2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant comptes des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

*Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :*

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;

-prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Fait à Perpignan, le 18 mars 2010

**Les commissaires aux comptes**

**SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A. » SARL JACQUES SERRA ET ASSOCIES**

**Bernard FOURCADE**

**Alain HUDELLET**

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;

-prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Fait à Perpignan, le 18 mars 2010


**Les commissaires aux comptes**

**SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F.2.A. »**



**Bernard FOURCADE**

**SARL JACQUES SERRA ET ASSOCIES**



**Alain HUDELLET**

## 4 Déclaration des personnes responsables

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

François MOUTTE, Directeur Général

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François MOUTTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. MOUTTE', written over a horizontal line.

Directeur Général

Date : 26/03/2010

## 5 Rapport annexe

. Rapport du président du conseil sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne<sup>4</sup>

### Introduction

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire du Sud est mis en oeuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance du Groupe Banque Populaire devenu BPCE, dont elle est membre. Initialement définis par le Conseil d'Administration de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et progressivement adaptés par le Conseil de Surveillance de BPCE, nouvel organe central auquel est rattachée la Banque Populaire du Sud, ces principes sont complétés par des chartes et des référentiels, de manière à assurer par famille de risques – financiers et opérationnels – un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du nouveau Groupe BPCE.

Enfin la Banque Populaire du Sud est soumise aux contrôles permanents et périodiques de BPCE.

### I – Organisation Générale

Le système de contrôle interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

#### 11 - Les acteurs et niveaux du système de contrôle interne

Trois niveaux de contrôle sont mis en œuvre. Les deux premiers niveaux couvrent l'ensemble des activités de contrôle permanent et le troisième niveau regroupe les activités de contrôle périodique.

##### **111 - Contrôle de premier niveau : l'autocontrôle**

Il s'agit d'un contrôle permanent, fréquemment réalisé avant ou pendant l'exécution des opérations. Il est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des opérations qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle. L'autocontrôle est le socle du système de contrôle interne de la banque. Il s'inscrit dans des procédures majoritairement formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

A titre d'illustration, on citera l'obligation, pour chaque agence et service, de justifier, en fin de mois, le détail de la constitution du solde de chaque compte

---

<sup>4</sup> Obligatoire si l'entité est émettrice d'instruments financiers échangés sur marchés réglementés (art. L225-37 et L225-68 du code de commerce) ; en l'état des pratiques, les Banques Populaires présentent ce rapport annexe



interne la concernant, ainsi que l'obligation, pour les gestionnaires, de vérifier la conformité du dossier au moment même de toute ouverture de compte à un client.

**112 - Contrôle de deuxième niveau :** Il s'inscrit dans les activités de contrôle permanent, mais contrairement au précédent, il ne s'agit plus d'un auto-contrôle. Il est généralement réalisé a posteriori et décrit dans les procédures.

**1121 -** Il peut être réalisé par un opérateur de niveau hiérarchique plus élevé. On citera à cet égard le contrôle de conformité des ouvertures de comptes aux clients ou encore, les contrôles de caisse inopinés demandés aux Directeurs d'agence.

**1122 -** Le contrôle de deuxième niveau peut aussi être réalisé par une unité opérationnelle distincte, mais actrice dans le même processus. Il s'agit en général d'un service central, exerçant un contrôle portant sur des opérations réalisées dans les agences de la banque ou dans d'autres services centraux.

Ainsi :

- la Direction Secrétariat général-finances contrôle l'existence et la pertinence des justificatifs comptables réalisés par les agences et services ;
- la Direction de la production bancaire et de l'informatique, exerce un contrôle bloquant des ouvertures de comptes de titres, dès réception des dossiers transmis par les agences ;
- la Direction des engagements exerce deux types de contrôles :
  - elle contrôle « a priori » les dossiers sortant de la délégation des gestionnaires. Ce contrôle est associé à une délégation dont le niveau donne un pouvoir de décision aux analystes crédit.
  - dans le cadre de sa mission de surveillance des engagements, elle exerce aussi un contrôle « a posteriori ». Ce contrôle prend la forme d'une surveillance permanente, interactive et historisée entre le gestionnaire et le contrôleur, l'ensemble des contrôles permettant d'assurer un suivi de la qualité individuelle, sectorielle et globale des risques de crédit.

**1123 -** Le contrôle de deuxième niveau est enfin exercé par une unité fonctionnelle n'ayant en charge que des activités de contrôle.

Il s'agit de la Direction de la conformité et des risques en charge du contrôle permanent des risques de tous types. Son rôle est essentiel dans le domaine des risques opérationnels et notamment du risque de non conformité dont elle a la charge de la prévention. A cet égard, elle contrôle tant a priori qu'a posteriori.

Dans le cadre de ses contrôles a priori, elle dispose d'un droit d'alerte suspensif sur la création ou la modification de procédures, dans le domaine des nouveaux produits et bien sûr en matière d'octroi de crédit. Dans le domaine de la délinquance financière, elle peut exercer un contrôle bloquant sur les opérations demandées par les clients.

Elle exerce des contrôles a posteriori dans le domaine des services d'investissement et de la délinquance financière et peut en exercer « au fil de l'eau » dans les autres domaines.

Conformément au dispositif réglementaire, la Banque Populaire du Sud a nommé un Responsable de la conformité qui exerce également les fonctions de Déontologue et de Responsable du contrôle des services d'investissement. Il est hiérarchiquement et directement rattaché au Directeur de la conformité et des risques, et la cellule de lutte contre la délinquance financière lui est rattachée.

Elle a également nommé au sein de la Direction de la conformité et des risques un Responsable des plans de continuité d'activité, de la sécurité des systèmes d'information, et des risques opérationnels.

**113 - Contrôle de troisième niveau :** le contrôle périodique est réalisé par la Direction de l'inspection qui agit de façon indépendante par voie d'enquêtes et de missions. Elle a accès à toute l'information requise pour réaliser ses travaux. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé.

La Direction de l'inspection établit un plan d'audit pluriannuel décliné en plans d'audit annuels, conformément aux principes réglementaires en vigueur. Le plan pluriannuel et chaque plan d'audit annuel sont présentés au Directeur Général qui les approuve ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques qui les valide. Chaque mission de la Direction de l'inspection donne lieu à un rapport écrit transmis au Directeur Général puis au Responsable de l'unité contrôlée. Les recommandations formulées font l'objet d'un suivi systématique et organisé.

Enfin, l'acquisition par le Groupe Banque Populaire des ex filiales France de HSBC, s'est traduite depuis juillet 2008, par l'affiliation des Banques Dupuy, de Parseval et Marze à la Banque Populaire du Sud. Laissant à la charge de la BPS le contrôle périodique des banques précitées, elle a nécessité l'adaptation des effectifs de la Direction de l'inspection et la création de nouveaux outils d'audit.

## **12 - La cohérence et l'efficacité du système de contrôle interne**

Elle est vérifiée par le Directeur Général. Il s'appuie sur les travaux de la Direction de l'inspection et des Comités spécialisés à vocation transversale, étant précisé qu'il est membre de la plupart d'entre eux.

Ces comités sont au nombre de six :

**121 – Le Comité de crédit** qui examine hebdomadairement les dossiers de crédit ayant fait l’objet d’une analyse contradictoire et plus généralement les dossiers au titre desquels le montant des engagements excède 5 millions d’euros, tous encours confondus. La Direction Commerciale et celle du Réseau, la Direction des engagements et la Direction des Risques et de la Conformité participent à ce Comité.

**122 - Le Comité des Risques de Crédit**, qui propose la politique de crédit, valide le cadre délégataire de la banque et synthétise les travaux du Comité de Surveillance des Crédits.

**123 - Le Comité de la Conformité, des Risques Opérationnels, des Nouveaux Produits et Processus** qui a vocation à statuer sur les questions relatives à la prévention et au suivi des risques relevant des filières «risques de non conformité, déontologie et risques opérationnels».

**124 - Le Comité de Gestion de Bilan** qui définit la politique et assure le suivi de la gestion des risques de bilan.

**125 - Le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle**, animé par le Directeur de l’inspection, qui regroupe les responsables et experts de l’ensemble des filières-risques. Il est à la fois une instance d’échanges transversaux pour toutes les questions relevant du pilotage et de la maîtrise des risques de la banque et une instance de coordination du reportage auprès des régulateurs et de la BPCE, dans le domaine de la surveillance et de la maîtrise des risques.

#### **126 - Le Comité Comptable**

Piloté par le responsable de la cellule contrôle comptable et regroupant les correspondants comptables des unités opérationnelles ainsi qu’un représentant de la Direction de la conformité et des risques :

- il anime les contrôles opérationnels et apporte des recommandations ;
- il examine et valide les Tableaux de Bord et les rapports du Contrôle interne ;
- il propose des améliorations rapportées au contrôle des comptes ;
- il rend compte au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Les Directeurs des engagements, de la conformité et des risques, de l’inspection et du Secrétariat général-finances, ainsi que le Responsable de la conformité, rendent compte de l’exercice de leur mission à l’exécutif, responsable de la mise en œuvre du système de contrôle interne, au Comité d’Audit et à l’organe délibérant sur délégation de l’exécutif

### **13 - Le rôle du Conseil d'Administration**

C'est l'organe délibérant qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'Etablissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation prudentielle.

Il a institué un **Comité d'Audit et des Risques** ayant pour mission d'organiser, conformément à la réglementation bancaire, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des missions d'inspection. Ce Comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il est également chargé de proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires.

Le Comité d'Audit et des Risques, qui existait depuis 2003 à la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales de l'Aude et de l'Ariège et à la Banque Populaire du Midi, a été maintenu par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud, suivant décision en date du 29 Novembre 2005 après avoir aménagé sa composition, la périodicité de ses réunions et son périmètre d'activité, qui ne comprend plus l'examen des comptes. Il est composé de quatre administrateurs dont son Président. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général assistent aux réunions, le secrétariat étant assuré par le Directeur de l'inspection. Le Directeur des engagements, le Directeur de la conformité et des risques, le Directeur du Secrétariat général-finances, sont invités aux réunions, ainsi que les Commissaires aux Comptes, lorsque des sujets les concernent. Le Comité se réunit quatre fois par an, dont une pour l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de l'année précédente et du plan d'audit de l'année en cours. Il fait le point sur les missions d'inspection en cours et sur les activités de contrôle permanent et il entend les réponses faites aux questions susceptibles d'être posées par les Commissaires aux Comptes dans les domaines du contrôle. Il peut demander des précisions ou l'approfondissement de points particuliers.

En 2009, le Comité d'Audit et des Risques de la Banque Populaire du Sud s'est réuni 4 fois.

Au cours de chaque réunion est abordé l'état d'avancement du plan d'audit, suivi d'un point sur les missions réalisées au cours du trimestre écoulé.

Le bilan d'activité de l'année précédente est dressé au cours de la réunion du mois de mars et le projet de plan d'audit pour l'année suivante est présenté, pour validation, au cours de la réunion du mois de décembre.

Un état du contrôle des risques opérationnels, de crédit et financiers est réalisé au cours des réunions intermédiaires.

Enfin, l'ordre du jour intègre, s'il y a lieu, les communications ou exposés demandés par un ou plusieurs membres du Comité.

## **II - Suivi et Contrôle des Risques : Présentation des Principales Procédures de Contrôle Interne mises en œuvre**

Les activités de la Banque Populaire du Sud l'exposent à trois grandes catégories de risques :

- les risques de crédit à la clientèle,
- les risques financiers,
- les risques opérationnels et de non conformité.

### **21 - Risques de Crédit**

Conformément aux dispositions du référentiel des risques du Groupe Banque Populaire, devenu BPCE, la BPS a structuré la filière risque sur les principes suivants :

- analyse et décision s'appuyant sur la connaissance de ses clients et des niveaux de délégation clairs ;
- surveillance et suivi des engagements s'appuyant sur un système de détection préventive du risque, visant :
  - à traiter le client dès le premier signe d'incident ou dégradation,
  - à éviter le transfert au contentieux, ou à défaut, en limiter les conséquences en ayant réduit l'engagement. Si le remboursement du crédit paraît compromis, une provision est alors constituée ;
- recouvrement contentieux recherchant l'efficacité et intégrant donc la négociation amiable à chaque fois que cela est possible ;
- division des risques ;
- niveau de provisionnement prudent.

### **211 - Outils et procédures permettant l'analyse des dossiers de crédit et la prise de décision**

#### ➤ **Analyse :**

Les principales données prises en compte sont :

- pour les particuliers : données financières revenus et charges, endettement, surface patrimoniale, fonctionnement du compte, cotation BDF.
- pour les professionnels et entreprises : analyse aux plans économique (hommes, marché, produits, clients ...), financier (derniers bilans, prévisionnel si besoin), fonctionnement du compte et toutes informations disponibles auprès de la BDF (cotation) et des Greffes de Tribunaux de Commerce.

#### ➤ **Décisions et délégations**

La BPS dispose d'un système de délégation formalisé. Le montant des délégations attribuées aux collaborateurs d'agence est fixé en fonction de

leurs compétences et/ou leur expérience. Au-delà, les décisions relèvent du Siège avec un processus intégrant toujours deux signatures au moins.

Fonctionnellement, il a été créé un Comité des Risques de Crédit ayant pour vocation :

- de proposer la politique de crédit, déterminer les niveaux globaux, arrêter les plafonds et répartir les limites,
- de valider le cadre délégataire,
- d'établir la synthèse des expositions importantes et sensibles et examiner les résultats de la mesure des risques.

Ce comité se réunit semestriellement.

## **212 - Mesure et Suivi des Risques de Crédit – Surveillance et contrôle des engagements**

**La surveillance opérationnelle des engagements** est assurée par le Service « Surveillance des engagements » de la Direction des engagements. Sa mission consiste à :

- détecter les engagements risqués à partir de différents indicateurs (état d'anomalies, échéances de prêt impayées, situation financière dégradée, incidents BDF...),
- gérer ces clients dans une base de données qui permet d'alerter l'agence, puis, après échange, de définir les mesures adaptées pour réduire le risque.

L'ensemble des traitements du Service Surveillance des engagements est « rafraîchi » mensuellement.

Enfin, un Comité de Surveillance des engagements se réunit mensuellement. Il est composé du Directeur Général, du Directeur commercial, du Directeur de la conformité et des risques, des Directeurs de Région, du Directeur des engagements et du Responsable du Service de surveillance des engagements.

Y sont présentés les dossiers les plus importants qui, après analyse, présentent un risque excessif, ainsi que les principaux dossiers entrés à contentieux dans le mois précédent.

**Le contrôle des engagements** est assuré par la Direction de la conformité et des risques au travers de deux services :

- le Service de contrôle des risques de crédit, chargé de l'analyse contradictoire des dossiers présentés au Comité de crédit ; en cas de désaccord avec les décisionnaires antérieurs, il dispose d'un droit d'alerte suspensif qui permet de surseoir à la mise à disposition des fonds. Il valide également la notation réglementaire de la clientèle « entreprise », cette notation intervenant dans la mesure et le suivi du risque.

- le Service « monitoring Mac-Donough », chargé de vérifier la cohérence et la pertinence des données servant au calcul du ratio établi au titre de la réglementation Bâle 2, dans le cadre des exigences en fonds propres, ces données portant essentiellement sur la segmentation et la notation de tous les clients.

### **213 - Centralisation des risques sur une même contrepartie ou un même Groupe**

Le système d'information permet de regrouper les encours sur un même client ou un Groupe de clients s'ils sont liés, c'est-à-dire lorsqu'il apparaît que si l'un d'entre eux rencontre des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.

Qu'il s'agisse de l'octroi de concours ou de la surveillance, la Banque dispose ainsi des informations lui permettant de mesurer son exposition globale sur le client ou le Groupe.

### **214 - Notation des clients**

La Banque note ses clients conformément au dispositif réglementaire Bâle 2 et dans le cadre du projet de notation interne initié par le Groupe Banque Populaire devenu BPCE.

### **215 - Division des risques**

Le référentiel des risques du Groupe fixe les règles de plafonds internes d'engagement.

La Banque considère que la division des risques est une règle fondamentale de gestion des risques. Ainsi elle s'est dotée d'un plafond interne sensiblement inférieur aux seuils autorisés par la réglementation.

Ce plafond est actualisé chaque année en fonction de la capacité bénéficiaire de la Banque.

Les dossiers susceptibles de dépasser ce plafond font l'objet de partages avec Natixis ou d'autres Banques Populaires.

Cette politique prudente devrait permettre à la Banque de faire face sans difficulté aux sinistres, sans mettre en péril sa structure financière.

### **216 - Gestion des clients douteux / contentieux**

Les clients sont déclassés en douteux dans le respect des normes réglementaires Bâle 2 et plus largement dès que l'analyse conduit à envisager que la situation du client compromet le remboursement de ses encours de crédit.



Les clients déclassés en douteux font l'objet d'un provisionnement actualisé régulièrement.

La Banque maintient une politique prudente de couverture de ses risques. Ainsi le taux de provisionnement atteint 59,7 % à fin 2009.

## **22 - Risques Financiers**

La politique de risques financiers est définie par la Direction Générale qui en rend compte chaque année au Conseil d'Administration. Elle vise à développer la marge d'intérêts en maîtrisant les risques pris, à s'assurer de la cohérence entre le développement commercial et la structure financière et à limiter l'exposition aux risques de taux et de liquidité. Toutes les opérations de change de la clientèle sont systématiquement adossées. Les instruments financiers, notamment de hors bilan, sont exclusivement utilisés pour couvrir le risque de taux, supprimant quasiment les risques de marché qui y sont attachés. Les contrats de couverture ont pour contrepartie Natixis (76%), Calyon (13,9%), Barclays (7%), Dupuy, de Parseval (1,9%), Marze (0,6%) et la BRED (0,6%).

Les risques de taux et de liquidité sont mesurés 2 fois par an par le Contrôle de gestion. Ils sont examinés 4 fois par an par le Comité de Gestion de Bilan composé du Directeur Général, du Directeur des engagements, du Directeur commercial, du Directeur du Secrétariat général-finances et du Contrôleur de gestion. Ce Comité détermine les orientations en matière de gestion active – passive et s'assure du respect des limites opérationnelles qu'il a proposées au Comité d'Audit et des Risques. La Direction Secrétariat général-finances fixe les conditions de réalisation des opérations de couverture envisagées et met en place les procédures pour les réaliser avec les contreparties autorisées par la BPCE.

La Direction de l'inspection de la Banque veille au respect des procédures définies et en rend compte chaque année au titre du règlement 97-02.

Les bases de données financières sont transmises trimestriellement à BPCE et leur analyse fait l'objet d'un rapport annuel au Comité d'Audit des Risques du Groupe.

## **23 - Risques Opérationnels**

Les risques opérationnels se définissent comme les risques résultant de l'inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs.



## Maîtrise des risques opérationnels

- La maîtrise des risques opérationnels repose avant tout sur un dispositif de contrôle interne appliqué à l'ensemble des activités et sur le principe de la responsabilité des hiérarchies opérationnelles sur leurs risques. Une méthodologie Groupe a été définie pour mettre en œuvre la cartographie des risques d'une banque du Groupe Banque Populaire devenu BPCE. Elle se compose du référentiel risques, d'un recensement de l'ensemble des activités couvertes et d'un outil de reportage provisoire. L'élaboration et la maintenance de cette cartographie prennent en compte le recensement typologique des pertes de la BPS.
- D'autre part, la BPS a mis en œuvre un dispositif informatisé permettant le suivi des contrôles de premier et deuxième niveaux par les responsables opérationnels, ainsi qu'un reportage à la Direction de la conformité et des risques. La Direction de l'inspection dispose des habilitations lui permettant, dans le cadre de ses missions, d'accéder aux informations relatives à ces contrôles.
- Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a élaboré des plans de continuité d'activité qui font alternativement l'objet de tests.
- L'évaluation régulière des mécanismes de contrôle sur la base du plan d'audit annuel permet de s'assurer de l'application du dispositif du contrôle interne conformément au règlement 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

## **24 - Risque de Non Conformité**

Il est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

### **Maîtrise du risque de non conformité**

- La Banque a nommé un Responsable de la conformité au sein de la Direction de la conformité et des risques. Il dispose de moyens humains et informationnels adaptés pour exercer des contrôles a priori et a posteriori du risque de non conformité couvrant notamment la lutte contre la délinquance financière.  
Il exerce également la fonction de déontologue et de responsable des services d'investissement.

**241 - Le contrôle a priori** s'inscrit dans la procédure de décision lorsqu'elle porte sur un nouveau produit, une nouvelle procédure ou la modification substantielle d'une procédure existante. Le Département de la conformité doit être systématiquement saisi ; il donne un avis de conformité ou exerce un droit d'alerte suspensif qui aboutit à ce que le projet suspendu soit soumis à l'examen du Comité des Risques Opérationnels et des Nouveaux Produits, auquel participent notamment le Responsable de la conformité et le ou les Directeurs des métiers concernés.

Lorsque ce Comité ne valide pas le projet au plan de la conformité, il est transmis pour arbitrage définitif au Comité de Direction, regroupant les Responsables de chaque Direction, et présidé par le Directeur Général.

**242 - Le contrôle a posteriori** est destiné à vérifier que les procédures validées sont bien appliquées ; il inclut la majeure partie du dispositif de lutte contre la délinquance financière, placé sous l'autorité du responsable de la conformité et dont le pilotage est confié à une cellule dédiée.

Enfin, dans le cadre de ses missions, la Direction de l'inspection s'assure de la bonne application des procédures et peut vérifier leur conformité.

**243 - Contrôle de la conformité des Services d'investissement**

Il s'inscrit intégralement dans le cadre des activités de contrôle a priori et a posteriori exercées par le Service de la conformité, en ayant le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers pour référentiel.

**244 - Délinquance financière**

La mission du Responsable de la conformité couvre notamment l'ensemble des activités de lutte contre la délinquance financière, incluant le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la fraude interne et la fraude externe.

A cet égard, la Banque Populaire du Sud s'est dotée d'une cellule de lutte contre la délinquance financière qui dispose :

- d'outils de filtrage automatisé permettant de bloquer certaines opérations sous embargo dans le cadre du financement d'activités terroristes ;
- d'outils d'aide à la détection des opérations de blanchiment associés à une base informatique dédiée permettant de rassembler les opérations sensibles d'un même client, pour rendre possible une analyse de cohérence entre l'activité professionnelle du client et la typologie de ses opérations. A ce jour, les fonctionnalités des outils ne permettent pas d'automatiser cette analyse typologique, toutefois, un outil informatisé dit « de profilage » est déployé et opérationnel depuis 2009 ;
- d'instructions remises aux collaborateurs qui suivent également une formation relative aux opérations de blanchiment d'argent ainsi qu'aux précautions obligatoires à respecter au quotidien pour les détecter et si possible les bloquer ;
- d'outils facilitant la détection de certains types de fraude interne.

## 245 - Déontologie

Le Responsable de la conformité qui exerce également la fonction de Déontologue utilise les moyens d'investigation dont il dispose pour vérifier qu'au delà de la conformité à la réglementation, les activités de la Banque sont exercées dans le respect des normes de la profession et du code de déontologie de l'entreprise, ce dernier constituant une annexe de son règlement intérieur. Il se préoccupe tout particulièrement de la prévention des conflits d'intérêts et il est à la disposition des collaborateurs qui souhaitent le consulter pour avis.

# **III - Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière**

## **31 - L'organisation comptable générale**

- **Les acteurs internes du contrôle**

A l'image des principes définis au titre de l'organisation générale, les acteurs du contrôle interne sur l'information comptable et financière se répartissent entre les trois niveaux de contrôle exposés plus haut, déclinés dans le domaine comptable.

### a) Contrôle comptable de premier niveau

Dans le cadre d'un système comptable décentralisé, les contrôles comptables de premier niveau sont placés sous la responsabilité du responsable hiérarchique de chaque unité opérationnelle qui désigne un correspondant, interlocuteur de l'unité de contrôle comptable de deuxième niveau (voir *b*). Ces contrôles sont réalisés dans le respect de procédures formalisées à l'aide d'outils dédiés, lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans les applicatifs lors de la saisie ou de la validation des opérations (la passation des écritures).

Ces contrôles consistent essentiellement dans le suivi et l'apurement des suspens, la justification mensuelle des soldes, les rapprochements lori nostri ou « stock-solde ».

### b) Contrôle comptable de deuxième niveau

Il pilote le système de contrôle comptable :

- en validant la personnalisation des schémas comptables,
- en s'assurant de l'enregistrement comptable exhaustif des opérations,
- en s'assurant que les comptes sont justifiés par les services dans le respect des procédures,
- en s'assurant de l'apurement des suspens, du suivi et de la régularisation des anomalies,

- en animant un Comité comptable qui rassemble les correspondants de comptables des unités opérationnelles,
- en mettant en œuvre et en pilotant des outils de documentation comptable, de surveillance quotidienne et de justification périodique.

Il est essentiellement assuré par la Cellule de contrôle comptable de la Direction Secrétariat général-finances. Cette cellule n'est pas rattachée au Directeur du Département comptabilité – contrôle de gestion, mais au Directeur du Secrétariat général-finances.

Parallèlement, le service du Contrôle de gestion participe au contrôle comptable de deuxième niveau en vérifiant la cohérence du compte de résultat, en veillant au respect des procédures budgétaires et en reportant trimestriellement sur les écarts entre prévisions et réalisations.

### c) Contrôle de troisième niveau

La Direction de l'inspection, chargée du contrôle comptable périodique vérifie la cohérence et l'efficacité du contrôle comptable au travers de missions thématiques et d'audits de filière incluant l'examen des schémas comptables et celui de leur fonctionnement.

Enfin, les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leur mission, participent significativement au contrôle comptable de troisième niveau (voir ci-dessous).

- **Le Comité des Comptes**

Indépendant du Comité d'Audit et des Risques, il a notamment pour mission d'analyser les comptes et les documents financiers diffusés par la Banque à l'occasion de l'arrêté annuel, mais aussi d'approfondir certains aspects de ces comptes, avant leur présentation au Conseil d'Administration.

- **Les Commissaires aux Comptes**

Les Commissaires aux Comptes sont choisis par le Conseil d'Administration sur proposition de son Président et après avis du Directeur Général. Conformément aux dispositions de l'article L822-10 du Code de Commerce, ils exercent leur mission de façon indépendante. A cet égard et à titre d'exemple, ils ne peuvent être sociétaires ou clients de la banque, directement ou par personne interposée.

- **Les moyens techniques du dispositif de contrôle comptable**

Le dispositif de contrôle comptable de la BPS s'articule autour de 3 outils informatisés :

- le premier recense les schémas comptables et les comptes internes, et, pour chacun d'eux, les critères de fonctionnement anormal devant déclencher une alerte ;
- le deuxième permet de simplifier la dématérialisation, de centraliser et historiser les justifications comptables mensuelles, mais aussi d'élaborer des supports de reportage ;

- le dernier, en rapprochant quotidiennement le fonctionnement des comptes des critères prédéfinis, génère des messages électroniques d'alerte permettant une identification et un traitement rapide des anomalies.

### **32 - Principales procédures de contrôle comptable mises en place**

#### **➤ Chaîne du reportage des contrôles**

Le Responsable du contrôle comptable reporte trimestriellement le résultat des travaux de contrôle comptable au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle, en qualité de mandataire du Comité Comptable ; il reporte aussi à la Direction de la conformité et des risques les principales anomalies détectées, en raison de leur nature, de leur importance, ou de leur montant.

La Direction de la conformité et des risques reporte auprès du Directeur Général et dans le cadre des dispositions du règlement CRBF 97-02, au Conseil d'Administration de la Banque. Elle peut également reporter au Comité d'Audit et des Risques.

Enfin, la Direction de l'inspection vérifie le bon fonctionnement et la pertinence des activités de contrôle comptable dans le cadre de son programme de travail pluriannuel.

A l'occasion de l'arrêté des comptes annuels, les lignes de bilan et de hors bilan ainsi que celles du compte de résultat, sont présentées pour arrêté au Conseil d'Administration et approbation par l'Assemblée Générale des sociétaires, après avoir été soumises à l'examen des Commissaires aux Comptes.

#### **➤ Procédures de surveillance des comptes de bilan et de hors bilan**

Tous les comptes de bilan et de hors bilan sont justifiés mensuellement par les services opérationnels qui en ont la charge. Les justificatifs sont examinés par la Direction Secrétariat général-finances qui fait procéder, si nécessaire, aux régularisations. Un rapprochement est effectué avec les états d'inventaire (portefeuille, crédits, cautions, etc.) Les comptes plus sensibles de caisse et d'encaissement font l'objet d'une surveillance quotidienne. La Direction de la conformité et des risques procède régulièrement à des contrôles visant à vérifier la régularité et l'ancienneté des suspens. Tous les justificatifs sont à la disposition des Commissaires aux Comptes qui les examinent dans le cadre de leur mission. BPCE réalise également un contrôle des comptes dans le cadre de sa mission d'inspection sur place.

#### **➤ Contrôle de la qualité de l'information comptable et financière**

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière est une association de plusieurs moyens et niveaux de contrôle.

Au contrôle comptable, décrit précédemment, est associé le contrôle de gestion.

Outre les contrôles de conformité avec les balances comptables, il est procédé chaque trimestre à un triple rapprochement après enregistrement des écritures dites supplémentaires :

▪ **rapprochement des produits et des charges avec les encours du bilan et du hors bilan jusqu'à la marge d'intérêt ;**

▪ **rapprochement des prévisions et des réalisations :** toutes les lignes du Compte d'Exploitation jusqu'au Résultat Brut sont comparées avec les prévisions établies en début d'année et présentées au Conseil d'Administration de février. Tous les écarts sont analysés et présentés à la Direction Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration ;

▪ **rapprochement des réalisations de l'année avec celles de la même période de l'exercice précédent.**

L'analyse des évolutions est également présentée à la Direction Générale et au Comité de Direction.

Plus spécifiquement, les calculs de coûts opératoires, de la rentabilité-client, de la rentabilité des agences et jusqu'à la gestion du risque de taux global, sont établis sur des bases de la comptabilité interne et/ou de la comptabilité auxiliaire, lesdites comptabilités étant elles-mêmes « traversées » par le dispositif de contrôle comptable décrit plus haut.

Enfin, on soulignera que les schémas comptables sur lesquels la pertinence de l'ensemble repose, sont tous validés par la Direction Secrétariat général-finances et construits dans le respect des normes comptables en vigueur ; ils sont dans la plupart des cas intégrés dans un interpréteur comptable et leur formalisation en cours dans le manuel des procédures, en « lien hypertexte » avec la description de chaque procédure, facilite sensiblement les contrôles de deuxième et de troisième niveaux.

#### ➤ ***Diffusion de la communication financière***

Les comptes annuels sont présentés au Comité des Comptes qui les examine avant présentation pour arrêté, au Conseil d'Administration.

Au plan externe, les Commissaires aux Comptes exercent le contrôle de l'information comptable et financière au travers de l'examen des comptes annuels et d'audits thématiques réalisés dans le cadre de leur mission permanente.

## ANNEXE

### Présentation générale du système de gouvernance et de contrôle interne au niveau Groupe

Depuis le 31 juillet 2009, BPCE, qui s'est substituée à la Banque Fédérale des Banques Populaires, est investie par l'article L. 511-31 du code monétaire et financier des pouvoirs d'organe central au sens de la Loi Bancaire de 1984. A ce titre, BPCE veille à la cohésion du réseau des Banques Populaires et de celui des Caisses d'Epargne et prend toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement du Groupe, en s'appuyant sur l'instance de contrôle que constitue le **Comité d'Audit et des Risques Groupe**, émanation de son Conseil de Surveillance.

Conformément à la réglementation bancaire, ce Comité examine les rapports relatifs à la mesure et surveillance des risques et l'évaluation du système de contrôle interne du Groupe. Il assure la surveillance globale des risques de toute nature et il examine les stratégies globales de risques, les limites et les systèmes de contrôle interne. Il propose au Conseil de Surveillance toute décision de nature prudentielle applicable à l'ensemble des établissements du Groupe.

Le CARG tient une séance mensuelle en composition restreinte pour noter les principaux risques de contreparties ainsi que les engagements portés sur les mandataires sociaux, jouant ainsi un rôle dans la prévention des conflits d'intérêts.

Pour accomplir sa mission de surveillance centrale, le Comité d'Audit et des Risques Groupe s'appuie sur trois Directions : la Direction de l'Inspection Générale de BPCE, la Direction de la Conformité et la Direction des Risques. Ces Directions animent les filières de contrôle du Groupe BPCE, conformément aux chartes approuvées par le Directoire de BPCE.

- La Direction Inspection Générale Groupe est directement rattachée à la Présidence du Directoire. Elle assure ses missions effectives de contrôle périodique au travers de deux piliers :

- a** / un département est dédié à l'animation et à l'accompagnement méthodologique et technique des audits internes des établissements du Groupe BPCE en application de la charte d'audit interne du Groupe BPCE.

- Il vise à faire converger leurs réalisations autour des bonnes pratiques identifiées dans les banques affiliées à l'aide d'outils communs évolutifs, allant des guides d'audit au progiciel de pilotage des activités d'audit.

- Il réunit, deux fois par an, les Responsables d'Audit des Banques Populaires et Caisses d'Epargne régionales.

- Il définit le cadre des rapports annuels sur le contrôle interne, afin d'obtenir un état des lieux à destination du Comité d'Audit et des Risques Groupe dans le cadre du rapport 97-02 Groupe.

- b** / L'Inspection Générale, comprenant deux entités plus particulièrement en charge de l'audit informatique et de l'audit des modèles quantitatifs, procède à



des audits périodiques des établissements du Groupe BPCE, conformément à la charte de l'Inspection Générale approuvée par le Directoire de BPCE. Ces missions se déroulent suivant un planning qui concilie le traitement prioritaire des principales zones de risques identifiées, et le contrôle récurrent de l'ensemble des composantes du Groupe BPCE selon des périodicités pluriannuelles. Les travaux réalisés couvrent l'analyse quantitative et qualitative des risques, ainsi que celle de la qualité des systèmes d'informations et de contrôle interne. Plus globalement, ils s'assurent du bon fonctionnement des entités revues. L'Inspection Générale rend compte de ses missions au Président du Directoire du Groupe BPCE et ses rapports sont communiqués au Conseil de Surveillance. Le suivi de ses recommandations fait l'objet d'un reportage au Comité d'Audit et des Risques Groupe.

La charte de la Conformité, adoptée par le Directoire de BPCE, organise la création d'une filière « Conformité » à l'échelle du Groupe BPCE. Celle-ci se structure autour de la Direction de la Conformité et de la Sécurité de BPCE, rattachée directement à la Présidence du Directoire.

La Direction des Risques, également rattachée à la Présidence du Directoire, n'est pas impliquée dans la décision commerciale. Elle a en charge l'animation de la filière Risques du Groupe BPCE. A ce titre, elle assure l'harmonisation des règles Groupe au moyen de référentiels et le déploiement de méthodes et d'outils adaptés de contrôle des risques ainsi qu'une mission de surveillance permanente des risques prévus par le CRBF 97-02 : crédits/contrepartie, taux, liquidité, et risques opérationnels du Groupe BPCE. Elle supervise, par ailleurs, l'organisation du chantier Bâle II pour le Groupe dont elle gère les bases risques, ainsi que les moteurs nécessaires à la notation de l'ensemble des engagements dont il est porteur.